



**Le traité de libre-échange Canada-Colombie
et les droits de la personne :
Les défis de la cohérence dans la politique étrangère canadienne**

Étienne Roy Grégoire



Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation
Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succ. Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8

Tél. : (514) 987 3000 # 3910
<http://www.ceim.uqam.ca>

JUIN 2009

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux du Groupe de Recherches sur la Gouvernance Globale du Travail (GGT) ou des membres du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).

INTRODUCTION

Les débats entourant la signature d'un traité de libre-échange entre le Canada et la Colombie (TLECC) ont associé la question de l'accord commercial et des droits de la personne. Le rapport du Comité permanent du Parlement sur le commerce international, intitulé *Human Rights, the Environment and Free Trade with Colombia*¹, l'illustre éloquemment. D'un côté, les opposants à la signature de ce traité, provenant de secteurs variés (incluant, en juin 2008 du moins, les trois partis d'opposition à la Chambre des communes), ne manquent pas de relever la très mauvaise situation humanitaire de ce pays, en guerre depuis près de 50 ans. De l'autre, les tenants de l'accord prétendent que la situation des droits de la personne s'y améliore et que l'accord y contribuera, notamment grâce à l'inclusion de clauses relatives à l'environnement, au droit du travail et à la responsabilité sociale des entreprises.

Ainsi, selon le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI),

*the government of President Uribe has made a determined effort to alter the equilibrium of the internal conflict, break the cycle of violence, and create a virtuous cycle of growth by improving the security situation in Colombia and generating greater confidence for consumers, businesses and investors*².

Par contre, pour l'*Escuela Nacional Sindical* (ENS), la meilleure nouvelle de l'année 2007-2008 en ce qui concerne la situation syndicale en Colombie est le report indéfini du vote sur la ratification du traité de libre échange par le Congrès américain³ – dont le sort est, on le verra, intimement lié au TLECC. La situation des syndicalistes colombiens, soutient l'ENS, est alarmante : une augmentation de 71.4% des assassinats en 2008; une politique gouvernementale de limiter la création de nouveaux syndicats; et un contexte politique hostile à l'exercice de la liberté syndicale⁴.

¹ Chambre des communes, *Human Rights, the Environment and Free Trade with Colombia, Report of the Standing Committee on International Trade*, 39^e Parlement, 2^e session, Ottawa, juin 2008.

² Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the andean community*, juin 2007, p. 5.

[en ligne] : http://www.international.gc.ca/assets/trade-agreements-accords-commerciaux/pdfs/FINAL_And_Econ_Anal_Ju_22_2007-App-en.pdf (page consultée le 5 décembre 2008).

³ Escuela Nacional Sindical, *La Coyuntura Laboral y Sindical. Hechos y Cifras Más Relevantes, 2007-2008*, ENS, Medellín, 2008, p. 1.

⁴ *Ibid.*, p. 1-2.

Ceci dit, la diversité des arguments des opposants au traité introduit une certaine confusion quant au lien effectif qui doit être fait entre libre-échange et droits de la personne. Les partis d'opposition canadiens, par exemple, semblent s'opposer au TLECC pour des raisons sinon contradictoires, du moins divergentes : le Parti libéral du Canada (PLC) s'identifie comme « le parti du libre-échange⁵ » mais pense que ce traité ne prend pas adéquatement en compte les problèmes liés aux droits de la personne; le Bloc québécois (BQ) s'y oppose parce qu'il s'inquiète de la protection qu'il offre aux investisseurs canadiens en Colombie et redoute qu'une augmentation des investissements miniers en zones de conflits n'alimente ces derniers, sans pour autant s'opposer au libre-échange⁶; le Nouveau parti démocratique (NPD) s'oppose en principe à la signature de traités de libre-échange qui octroient des droits plus étendus aux firmes transnationales (FTN) au détriment des travailleurs⁷. De fait, tous les partis d'opposition ont émis une opinion dissidente au rapport du Comité permanent cité ci-dessus.

S'il faut comprendre ces arguments à la lumière des stratégies politiques de chacun, le défi consistant à assurer une certaine cohérence entre les objectifs de la politique économique extérieure canadienne et ceux de la promotion des droits de la personne en Colombie⁸ reste entier.

L'objectif de ce cahier de recherche est de situer le TLECC dans une perspective plus large. Nous appuyant sur le concept de pouvoir structurel de Susan Strange, nous proposons d'évaluer la relation entre le TLECC et la situation des droits de la personne en Colombie en considérant les trois hypothèses suivantes : 1- Le TLECC participe d'un processus spécifique d'intégration à l'échelle continentale et globale qui est l'expression de l'exercice du pouvoir structurel des États-Unis ; 2- Les relations économiques entre la Colombie et le Canada sont marquées par un intérêt aigu pour l'extraction des ressources naturelles, un secteur dans lequel le Canada exerce un pouvoir structurel important au niveau global ; 3- Les liens étroits entre l'économie colombienne et le conflit armé, dans le cadre de ces structures de pouvoir, conduit à remettre en question l'effet bénéfique des investissements encouragés par la signature du TLECC.

⁵ Chambre des communes, *op. cit.*, p. 55.

⁶ *Ibid.*, p. 57-60.

⁷ *Ibid.*, p. 66.

⁸ Dans les mots du Premier ministre, lors d'une tournée dans les Amériques (incluant la Colombie) : « renforcer et promouvoir les valeurs fondamentales du Canada que sont la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit; [et] bâtir des économies durables et robustes par l'élargissement du commerce et des investissements ». Stephen Harper, *Le Premier ministre Stephen Harper signale l'engagement renouvelé du Canada dans les Amériques*, Santiago, 17 juillet 2008, [en ligne] : <http://www.pm.gc.ca/fra/media.asp?id=1760> (page consultée le 11 décembre 2008).

Suite à la discussion de ces trois propositions, nous tenterons de déterminer, à la lumière du cas colombien, si l'inclusion de dispositions relatives au droit du travail, à l'environnement et à la responsabilité sociale des entreprises pourrait constituer une manière efficace de réguler la mondialisation en attachant la libéralisation des échanges au respect des droits de la personne.

LE TRAITÉ DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-COLOMBIE ET LE PROCESSUS D'INTÉGRATION CONTINENTALE

Les discussions exploratoires entre le Canada et les pays andins (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou) en vue de la signature de traités de libre-échange ont débuté en août 2002. En juin 2007, le ministre David Emerson a annoncé le début de négociations avec le Pérou, l'Équateur et la Colombie. L'accord avec le Pérou a été signé en avril 2008. Le TLECC a pour sa part été signé le 21 novembre 2008. Il s'agit du 6^e traité de libre-échange signé par le Canada dans les Amériques⁹. En vertu d'une politique du MAECI émise en janvier 2008, avant leur mise en application effective les traités doivent être déposés à la Chambre des communes pour une période de 21 jours¹⁰. Le Parlement peut les étudier et en débattre, mais la ratification demeure une prérogative de l'exécutif¹¹.

Des traités de coopération dans le domaine des droits du travail et de l'environnement ont également été signés¹².

La Colombie présente un déficit commercial avec le Canada depuis 1993. En 2007, celui-ci était de 318 millions de dollars. 90% des exportations colombienne consistent en café, charbon, fleurs, sucre et près de 10% de produits manufacturés (pour un total de 266 millions de dollars). Les importations en provenance du Canada consistent de près de 60%

⁹ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Canada-Colombia FTA*, s. d., [en ligne] : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/andean-andin/can-colombia-colombie.aspx> (page consultée le 5 décembre 2008). Le texte du TLECC est disponible [en ligne] à l'adresse suivante : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/colombia-colombie/can-colombia-toc-tdm-can-colombie.aspx> (page consultée le 5 décembre 2008).

¹⁰ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Policy on Tabling of Treaties in Parliament*, Ottawa, s. d., [en ligne] : <http://www.accord-treaty.gc.ca/Tabling.asp> (page consultée le 11 décembre 2008).

¹¹ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Canada Announces Policy to Table International Treaties in House of Commons*, Ottawa, 25 janvier 2008, [en ligne] : <http://news.gc.ca/web/view/en/index.jsp?articleid=374729> (page consultée le 5 décembre 2008).

¹² L'accord sur les droits du travail est disponible [en ligne] à l'adresse suivante : http://www.hrsdc.gc.ca/en/labour/labour_agreements/ccalc/Canada-Colombia_LCA.pdf et celui sur l'environnement à l'adresse suivante : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/assets/pdfs/EN%20Colombia%20Environment%20Agreement%20formatted_.pdf (pages consultées le 5 décembre 2008).

de produits industriels et d'un peu plus de 20% de produits agricoles (pour un total de 649 millions de dollars)¹³.

On peut émettre l'hypothèse que la signature du TLECC, pour le Canada, répond fondamentalement à trois objectifs : 1- Renforcer l'alliance géopolitique entre les États-Unis, le Canada et leur « principal allié dans la région »¹⁴; 2- Consolider une certaine vision de l'intégration économique hémisphérique et globale; et 3- Consolider l'accès aux ressources naturelles colombiennes, notamment minières, en offrant plus de garanties aux entreprises canadiennes¹⁵.

Les gains commerciaux de la Colombie dans le cadre du TLECC sont nécessairement marginaux dans la mesure où 80% des principaux produits d'exportation bénéficient déjà de frais douaniers nuls¹⁶. Cependant, en signant cet accord, le gouvernement de Álvaro Uribe consoliderait l'appui des États-Unis et du Canada à son gouvernement, s'assurerait de la pérennité des réformes visant la libéralisation de l'économie¹⁷, et bénéficierait, en principe,

¹³ Red Colombiana de Acción Frente al Libre Comercio – RECALCA, « El TLC con Canadá. Otra Traición a la Patria », *Semillas*, Bogotá, 18 juin 2008.

¹⁴ « [For] the Government of Canada, a free trade agreement with Colombia supports its broader foreign policy objective of re-engagement in the Americas and strengthening bilateral relations with key partners in the hemisphere – democratic countries that support free and open trade and investment. In a region with a long history of political instability, Colombia stands out as a stable democracy with strong institutions, internal conflict notwithstanding. Moreover, political trends in the region are leaving Colombia increasingly isolated as neighbours like Ecuador and Bolivia have shifted towards populist governments in the mould of Venezuela's Hugo Chavez. [...] [The] goal of supporting a key ally in the Americas was one of the considerations behind the United States-Colombia Trade Promotion Agreement (CTPA). The United States government believes that approving and implementing the CTPA will be a "critical signal of America's support for the Colombian people, who have chosen to strengthen ties with the United States in the belief that reciprocal market access will contribute to the overall growth and development of their nation." A key underlying objective of this agreement is to ensure that Colombia remains a loyal partner in the U.S. government's fight against narcotics trafficking and terrorism», Chambre des communes, *op. cit.*, p. 30.

¹⁵ Pablo Heidrich, « Canada's unwitting role in Colombia », *The Globe and Mail*, Toronto, 12 mai 2008.

¹⁶ Chambre des communes, *op. cit.*, p. 16. En fait, selon une étude commanditée par le gouvernement colombien sur la Zone de libre-échange des Amériques, « Colombia already enjoys relatively free access with major trade partners like the US and Venezuela. The US grants zero import tariff rates for several goods to Colombia under ATPA [Andean Trade Preference Act], and Colombia shares a free-trade area with Venezuela as part of the Andean Trade Pact. [En cas d'élimination totale de ses propres tarifs,] tariff revenues should be an important consideration for Colombia, [as they] must be recouped from other tax streams at potentially high welfare costs. Colombian import tariff revenues were 1.4 billions USD in 1997, with almost 500 millions (36%) coming from the USA alone. [...] Under these auspices, it appears that Colombia has little to gain from an FTAA-style agreement. However, several additional benefits of international trade exist [...]. Foreign direct investment by multinational corporations, and increased productivity are important determinants of growth are [sic] two effects which have been well documented in the economic literature ». Miles Kenneth Light et Thomas Fox Rutherford, « Free Trade Area of the Americas : An impact Assessment for Colombia, in *Archivos de Economía*, documento 222, República de Colombia, Departamento Nacional de Planeación, Dirección de Estudios Económicos, 16 avril 2003, p. 21 – 24.

¹⁷ « Colombia has undertaken, over the last four years, a series of major reforms to develop a very competitive legal framework and investment regime as well as a good business climate. Colombia has made definite progress in the modernization and liberalization of its trade and investment regime through the adoption of ambitious reforms in many economic sectors as well as the adoption of a Law on Legal Stability. In addition, Colombia has

d'une augmentation de l'investissement direct étranger (IDE) dans le secteur des ressources naturelles, un objectif déclaré du gouvernement colombien¹⁸. Le gouvernement colombien considérerait également la signature de traités avec les États-Unis et le Canada comme un moyen de démontrer, dans l'arène internationale, le succès de sa politique de sécurité¹⁹.

Le concept de pouvoir structurel de Susan Strange permet de concevoir ces intérêts particuliers dans le contexte plus large de l'intégration des Amériques. En effet, on peut affirmer que le TLECC n'est pas un simple accord commercial entre deux pays, mais qu'il participe à l'établissement des « règles du jeu » au niveau des Amériques et au niveau global.

Pour Strange, le pouvoir structurel complète le pouvoir relationnel (le rapport de force ou d'influence entre deux acteurs). Les relations entre acteurs sont baignées dans une structure, un ensemble dynamique de règles qui définissent le « jeu » auquel les acteurs jouent. Autant les relations entre les acteurs sont elles influencées par la structure, autant celle-ci est influencée par le résultat des négociations entre les acteurs. Certains acteurs exercent une influence directe sur la structure, indépendamment d'une quelconque relation. Finalement, de la structure se dégagent certaines *valeurs*.

Par exemple, selon Strange, les analyses réalistes et libérales du déclin de l'hégémonie américaine, basées sur des données telles que la diminution PIB américain, sont erronées dans la mesure où elles ne prennent pas en compte le pouvoir *structurel* américain. Le corollaire de cette lecture est, par exemple, que les problèmes des marchés mondiaux ne sont pas dus à la perte de pouvoir hégémonique américain, mais au mauvais usage qui est

undertaken an aggressive bilateral trade policy agenda with the objective of concluding, within the next four years, four new Free Trade Agreements as well as twenty Double Taxation Agreements with its main trade partners. These new agreements will contribute to enhance the predictability of Colombia's trade and investment regime as well as foster future growth prospects », Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Gouvernement du Canada, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the andean community*, *op. cit.*, p. 5.

¹⁸ « El Estado, según lo establece esta Ley [Código de Minas, loi 685 de 2001], renuncia a ser empresario minero, pero continúa participando en el negocio de la minería como vendedor de acceso a áreas con expectativas mineras. Este nuevo enfoque lleva a que los empresarios mineros y relacionados, que anteriormente eran considerados como usuarios de trámites administrativos, sean tratados ahora como clientes, a quienes el Estado debe buscar y atraer, ya que ellos, con sus inversiones y actividad, pueden generar mayores recursos para el Estado y más riqueza para el país », Unidad de Planeación Minero Energética, *Plan Nacional de Desarrollo Minero 2007-2010, Gestión Pública para propiciar la actividad minera*, República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, Bogotá, août 2007, p. 9.

¹⁹ « [...] Colombia still suffers from a reputation as an unsafe place in which to do business. [...] To help combat this perception, the Colombian government is anxious to seek out free trade agreements with countries around the world. [...] Actual gains from free trade with Canada are expected to be minimal [...]. Instead, the main benefit would be in the signalling effect that such agreements have in the business community. Free trade agreements with countries like Canada and the U.S., and with the EU, provide implicit (and explicit) assurances that investing in Colombia is a safe and potentially profitable enterprise », Chambre des communes, *op. cit.*, p. 22.

fait de ce pouvoir structurel. Selon Strange, plus que le lieu de production des biens, il importe de considérer l'autorité politique de l'État américain dans ses relations avec les compagnies opérant aux États-Unis et en dehors. Cette autorité a, selon Strange, augmenté et non diminué²⁰.

Incidentement, les opposants au TLECC en Colombie ont dénoncé que la signature de cet accord visait avant tout à faciliter la ratification de l'accord de libre-échange signé entre la Colombie et les États-Unis, qui a fait face à l'opposition des élus Démocrates au Congrès américain. En ce sens, l'empressement dont ferait preuve le gouvernement colombien n'aurait d'autre but que de placer les États-Unis dans une position de désavantage commercial face aux Canada pour faire pression sur les congressistes Démocrates. Les deux pays exportant les mêmes produits vers la Colombie, les produits canadiens entreraient sans tarifs, alors que les produits américains seraient taxés entre 15% et 25%²¹ (selon des déclarations du gouvernement colombien, le TLECC offrirait au Canada la parité avec l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis²²). En fait, le même argument est invoqué pour promouvoir la signature du TLECC²³.

Pour Dorval Brunelle, il faut interpréter la signature du TLECC comme la mise en application d'une entreprise de libéralisation de l'économie enclenchée en 1985 lorsque les États-Unis et le Canada ont signé l'Accord de libre échange (ALE)²⁴. Pour contourner l'impasse des négociations multilatérales, on a recours à la multiplication des accords bilatéraux²⁵. En outre, Brunelle souligne que l'enjeu de ces accords est d'avantage d'offrir des garanties et des libertés aux investisseurs que de faciliter le commerce. En ce sens, ils consolident une certaine relation entre les marchés et les États. Ces derniers délaissent leur

²⁰ Susan Strange, *States and markets*, Continuum, Londres et New York, 2003 (première édition 1988), p. 237-239.

²¹ Pablo Heidrich, *op. cit.*

²² Red Colombiana de Acción Frente al Libre Comercio – RECALCA, *op. cit.*

²³ Pour Thomas d'Aquino, Président exécutif du Conseil canadien des chefs d'entreprises, «[in] our view, Canada cannot afford to fall behind, lest we be rendered less competitive and possibly be shut out of the market by more aggressive negotiators » Chambres des communes, *op. cit.*, p. 18.

²⁴ Ainsi l'explique un ancien secrétaire d'État américain, James Baker III, se référant à l'ALE et l'ALENA. Cité dans Dorval Brunelle et Christian Deblock (dir.), *L'ALENA, le libre échange en défaut*, Fides, Montréal, 2007, p. 7. Notons également les paroles de George Bush (père) en 1990 : « Avec notre nouveau partenaire pour la paix et la liberté [le Canada], nous porterons le drapeau du libre-échange au Mexique, aux Caraïbes à toute l'Amérique latine et, de là, au monde entier », *ibid.*, p. 13.

²⁵ Christian Deblock relève les arguments suivants de la part des tenants de cette voie alternative au multilatéralisme : les accords bilatéraux permettent « d'aller plus vite et plus loin que les négociations multilatérales et d'ouvrir de nouveaux champs de négociations dont les résultats pourraient être étendus au cadre multilatéral, de verrouiller les réformes économiques, de créer une culture libre-échangiste dans les pays en développement, d'inciter les pays tiers à accéder aux accords pour éviter de rester sur la touche [...] ou encore de lier plus étroitement libre-échange et gouvernance ». Christian Deblock, « Les accords commerciaux régionaux, le nouveau régionalisme et l'OMC », *Cahiers de Recherche du Centre d'études internationales de Montréal*, no. 02-06, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, Montréal, juin 2002, p. 18.

rôle de promotion du bien commun et privatisent les biens nationaux, ce qui implique dans certains cas des changements constitutionnels (comme au Mexique et au Costa Rica)²⁶. Orlando Silva, un avocat représentant des compagnies opérant en Amérique latine donne un autre exemple de la réorganisation de l'architecture légale des relations entre marchés et États introduit par les traités de libre-échange et les accords bilatéraux sur les investissements. Selon lui, ces accords sont très intéressants pour les compagnies, parce qu'ils permettent « de contourner les systèmes juridiques de ces pays et d'éviter l'usage de la diplomatie pour résoudre les conflits »; il prétend que ces accords ont permis à 73 compagnies d'obtenir, seulement en 2007, plus de 600 millions de dollars en dommages (sur les 1.8 milliards réclamés)²⁷.

En outre, pour Brunelle, à travers le processus de négociation et de mise en application de ces accords, parce que les organes démocratiques tendent à questionner et à ralentir le processus de déréglementation, on assisterait depuis les années 1980 à une concentration du pouvoir dans les mains des exécutifs²⁸. Un argument similaire est invoqué par les partis d'opposition canadiens, qui ont très mal pris que le gouvernement annonce la fin des négociations avec la Colombie alors même que le Comité permanent du Parlement sur le Commerce international travaillait à l'élaboration de son rapport²⁹.

Selon Teresa Healy et Sheila Katz, la décision du Canada de négocier le TLECC n'est pas un signal de « réengagement dans les Amériques », sinon la réaffirmation de son appui à la consolidation du pouvoir hégémonique des États-Unis³⁰. Cette décision s'inscrirait dans la continuité du Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP) célébré en 2005 entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Pour Healy et Katz, devant la résistance des peuples de l'hémisphère à la politique extérieure américaine et suite à l'élection de gouvernements rétifs au modèle d'intégration proposé, la négociation d'accords bilatéraux avec des gouvernements plus amicaux revêtirait une dimension stratégique. Ces accords entérineraient, en outre, une certaine vision de la sécurité³¹. De manière générale, les États-Unis considèrent que l'intégration économique :

is of vital importance to the national security of the United States. Trade is a critical factor for the economic growth of the country and its world leadership [...] Stable trade relations promote security and prosperity. Today trade agreements serve the same objectives that

²⁶ Dorval Brunelle, *Intervention au colloque: Accord de Libre Échange Canada/Colombie, Résistance des mouvements sociaux*, à l'Université du Québec à Montréal, Montréal, 14 novembre 2008.

²⁷ Mark Cardwell, « Exploring the New World », *Canadian Lawyer*, Aurora, octobre 2008, p. 37.

²⁸ Dorval Brunelle, *op. cit.*

²⁹ Chambre des communes, *op. cit.*, p. 43.

³⁰ Teresa Healy et Sheila Katz, *Bilateralismo Asimétrico : Seguridad, Prosperidad y el Pacto de Canadá con Colombia*, Congrès du travail canadien, octobre 2008, p. 2 [à paraître dans *Estudios en Economía Política*].

³¹ Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 3.

*security agreements did during the Cold War, committing nations to a series of rights and obligations*³².

De plus, pour les États-Unis, garantir l'approvisionnement en ressources naturelles est un élément géostratégique fondamental dans l'hémisphère américain, tel que l'affirmait en 2000 le « document de Santa Fe IV »³³.

Le modèle d'intégration mis en place par le PSP impliquerait un certain déficit démocratique dans la mesure où elle multiplie les accords de coopération entre les exécutifs, « sans modifier une seule loi »³⁴, un processus qui exclue les pouvoirs législatifs respectifs. Healy et Katz critiquent également le rôle joué par Conseil nord-américain de compétitivité (CNAC), intégré par *l'American Chamber of Commerce*, le Conseil canadien des chefs d'entreprise, et *l'Instituto Mexicano para la Competitividad*³⁵, mis sur pied en 2006 à l'initiative des trois gouvernements, alors que la société civile est tenue à l'écart. Healy et Katz argumentent que les pouvoirs judiciaires ont également été affaiblis, en citant l'exemple de la gestion des frontières basée sur les risques, qui restreint le droit à la mobilité des personnes sans révision judiciaire³⁶. L'ENS dénonce également que les accords négociés par la Colombie avec les États-Unis, le Canada ou l'Union Européenne l'ont été « en secret », sans participation de la société civile et sans couverture médiatique³⁷.

Une relation peut-être établie entre le traité de libre-échange avec la Colombie et le PSP en se basant sur les déclarations des dirigeants américains, canadiens et mexicains eux-mêmes. Au sommet du PSP à la Nouvelle-Orléans, en avril 2008, George W. Bush a déclaré que l'accord avait été discuté et que « ne pas signer cet accord enverrait un signal lamentable à la région »; pour sa part, Stephen Harper soulignait l'importance de l'accord et son inquiétude à propos de la position du Congrès américain³⁸. Selon Laura Carlsen, le sommet de la Nouvelle-Orléans a servi au gouvernement américain à obtenir l'appui du Canada et du Mexique dans le débat sur le traité de libre-échange avec la Colombie³⁹.

³² Trade Promotion Authority, Section B, Title XXI, Cité dans Ariela Ruiz Caro, « Peru Gets its Free Trade Agreement with the United States », *Americas Policy Program Policy Report*, 13 novembre 2007, [en ligne]: <http://americas.irc-online.org/am/4726> (page consultée le 7 décembre 2008).

³³ Ariela Ruiz Caro, « Peru Gets its Free Trade Agreement with the United States », *Americas Policy Program Policy Report*, 13 novembre 2007, [en ligne]: <http://americas.irc-online.org/am/4726> (page consultée le 7 décembre 2008).

³⁴ Représentant du gouvernement canadien, 6 février 2007, cité dans Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 4.

³⁵ US Chamber of Commerce, *North American Competitiveness Council*, [en ligne]: <http://www.aaccla.org/issues/index/international/nacc.htm> (page consultée le 5 décembre 2008).

³⁶ Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 5.

³⁷ Escuela Nacional Sindical, *op. cit.*, p. 1.

³⁸ Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 5-6.

³⁹ Cité dans Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 6.

Ainsi, selon Healy et Katz, le secrétaire américain au commerce, Carlos Gutiérrez aurait déclaré devant un auditoire de chefs d'entreprise que l'intention de signer un accord de libre échange avec la Colombie était de contrecarrer le pouvoir de Hugo Chávez dans l'hémisphère : « un vote contre ces traités est un vote contre des réformes vitales, un appui à ceux qui cherchent à faire obstacle à la propagation de la libre entreprise et de la démocratie »⁴⁰. En avril 2008, le président Bush a déclaré que le traité avec la Colombie « fomentera les intérêts de sécurité nationale des États-Unis dans une région critique. Il fortifiera un courageux allié dans notre hémisphère »⁴¹.

Pour Pablo Heidrich, analyste de l'Institut Nord Sud, le lien réel entre le TLECC et les droits de la personne est donc le suivant : en signant un traité avec le Canada, un pays reconnu dans le monde pour son intérêt pour les droits de la personne et l'environnement, le gouvernement colombien espère forcer les démocrates américains à ratifier le traité États-Unis – Colombie, sécurisant ainsi l'appui militaire américain, qui représente 8 milliards de dollars américains entre 2007 et 2013 dans le cadre du Plan Colombie II, pièce maîtresse de la « Politique de sécurité démocratique », elle-même colonne vertébrale du gouvernement de Álvaro Uribe⁴². Le Canada faciliterait ainsi « l'hégémonie militaire et économique américaine dans la région », celle-ci étant un facteur majeur dans la situation des droits de la personne en Colombie⁴³.

Strange attire en outre notre attention sur les valeurs véhiculées dans le cadre de l'exercice du pouvoir structurel. Nous nous attarderons ici à celles qui se rapportent à l'opposition au processus d'intégration et à leur impact sur la situation des droits de la personne. En effet, en parallèle du contenu même des accords signés, le contexte politique dans lequel ils sont négociés, les conflits qui en découlent et le discours qui accompagne la gestion de ces conflits ont des conséquences sur les espaces politiques nationaux. La ratification du Traité de libre échange entre les États-Unis, l'Amérique centrale et la République Dominicaine (CAFTA-DR) en donne un bel exemple. En mars 2005, l'armée guatémaltèque fit plusieurs victimes, dont au moins deux morts, en réprimant une manifestation d'opposition à la ratification du CAFTA-DR; le 3 mai 2005, Carlos Gutiérrez, secrétaire américain au Commerce, affirmait devant le Conseil des Amériques que « ceux qui s'opposent au CAFTA-DR en Amérique centrale [étaient] les mêmes qui s'opposaient à la démocratie et à

⁴⁰ Cité dans Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 12. Notre traduction.

⁴¹ Gouvernement des États-Unis, « President Bush signs letter to Send the United States-Colombia Free Trade Agreement Implementing Legislation to Congress », White House Fact Sheet and Press Release, 7 avril 2008, cité dans Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 16. Notre traduction.

⁴² Jorge Andrés Rave, « Le Plan Colombie : bon pour la Colombie ou bon pour les États-Unis? », *Points de mire*, Vol. 8, no. 4, Centre d'étude des politiques étrangères et de sécurité, Institut d'études internationales de Montréal, 12 avril 2007, disponible [en ligne]: <http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/IMG/pdf/Colombie.pdf> (page consultée le 6 janvier 2009)

⁴³ Pablo Heidrich, *op. cit.*

la liberté il y a 25 ans, exactement les mêmes qui auraient voulu avoir une révolution communiste en Amérique centrale »⁴⁴. George Bush, pour sa part, s'inquiétait au cours d'une réunion avec ses homologues d'Amérique centrale de la prolifération de groupes de pression, « surtout alignés à gauche, qui menacent la stabilité de la démocratie et la mise en vigueur du CAFTA-DR »⁴⁵. Le 11 mai 2005, après une réunion avec le secrétaire américain à la Défense Donald Rumsfeld, Óscar Berger, alors président du Guatemala, a affirmé qu'« il [était] clair que le CAFTA-DR [était] un thème de sécurité nationale aux États-Unis »⁴⁶. Par la suite, neuf organisations membres et sympathisants du Mouvement autochtone, paysan, syndical et populaire (MICSP), qui regroupait les organisations guatémaltèques opposées au CAFTA-DR, ont subi tour à tour cambriolages, menaces de mort et tentatives d'enlèvement durant le mois de mai. En août 2005, suite à la ratification, le Congrès américain a levé l'embargo sur l'entraînement conjoint de troupes guatémaltèques et américaines, qui était interdit depuis quinze ans à cause des violations aux droits de la personne commises par l'armée durant le conflit armé dans ce pays⁴⁷.

En Colombie, la ratification éventuelle d'un traité de libre-échange avec les États-Unis est au centre de conflits entre certains groupes de la société civile et le gouvernement. En mai 2006, des manifestations contre l'accord ont, selon le Groupe d'orientation politique pour les Amériques, provoqué une brutale répression militaire, causant la mort d'un nombre inconnu de personnes et en blessant plusieurs autres⁴⁸. Lors d'une importante mobilisation paysanne, autochtone et populaire durant le mois d'octobre 2008 (mobilisation qui a donné lieu à de nombreux morts et blessés, un certains nombre d'entre eux le fait de répression de la part de la police et de l'armée colombienne), un des objectifs déclarés de la mobilisation était de « s'opposer au Traité de libre-échange avec les États-Unis, qui élimine[rait] des garanties constitutionnelles »⁴⁹. Les journaux colombiens ont également fait grand cas de la mention du traité lors du débat électoral opposant John McCain à Barack Obama. Selon *El Nuevo Siglo*, McCain aurait durement attaqué Obama en disant :

⁴⁴ EFE, « Para EEUU son comunistas opositores a TLC C.America-R.Dominicana », 3 mai 2005, [en ligne] http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=1815 (consulté le 24 octobre 2007). Notre traduction.

⁴⁵ S. a., « Grupos de presión preocupan a George W. Bush », *Prensa Libre*, Guatemala, 13 mai 2005. Notre traduction.

⁴⁶ S. a., « EEUU: terrorismo y crimen amenazan a Centroamérica », *Prensa Libre*, Guatemala, 12 mai 2005. Notre traduction.

⁴⁷ Voir à ce sujet: Etienne Roy Grégoire, « Les élections du 4 novembre 2007 au Guatemala : une transition démocratique en échec ? », *Chronique des Amériques*, Observatoire des Amériques, octobre 2007, [en ligne]: http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/article-oda.php3?id_article=3953&lang=fr.

⁴⁸ Groupe d'orientation politique pour les Amériques, *Note d'information : commerce*, Conseil canadien pour la coopération internationale, 10 juillet 2007, p. 1.

⁴⁹ Organización Nacional Indígena de Colombia, *Comunicado a la comunidad nacional e internacional*, publié dans *El Espectador*, Bogotá, 18 octobre 2008.

Le sénateur Obama ne veut pas d'un accord de libre-échange avec notre meilleur allié dans la région, mais il veut se réunir sans condition avec Hugo Chávez, celui-là même qui a appuyé les FARC [Fuerza Armadas Revolucionarias de Colombia], l'organisation terroriste⁵⁰.

Comme on l'observe, la signature du TLECC, indépendamment de son contenu spécifique, doit être considérée dans le contexte plus large de l'intégration continentale. Celle-ci a un impact sur les espaces politiques de chaque pays, tant par la relation qui se consolide entre l'État et le marché que par le déroulement du processus lui-même. Sous l'impulsion du gouvernement de George W. Bush, notamment, la gestion des conflits sociaux qui accompagne le processus a récupéré des teintes de guerre froide et a été marqué par la stigmatisation et la répression de ses opposants.

Le pouvoir structurel du Canada dans le domaine minier

Les documents du MAECI soulignent l'importance du secteur minier dans les relations économiques entre le Canada et la Colombie :

Canadian direct investment stock in Colombia amounted to \$453 million in 2006 according to official statistics, and has been concentrated in the oil exploration, mining, printing, footwear, food processing, education and household paper sectors. The Embassy estimates that the current stock of Canadian investment is significantly higher (\$3 billion). This estimate takes into account that a majority of Canadian investments are made through offshore financial centers and/or countries with which Canada has tax treaties (this is especially the case for the oil, gas and mining sectors). A preliminary survey undertaken by the Embassy revealed that Canadian investors are seizing investment opportunities in Colombia, with more than US\$2 billion in planned investment over the next two years. This survey also confirms an increasing flow of Canadian direct investment, particularly in the acquisition of property and exploration rights in the oil & gas and mining sectors. Canadian commercial services exports to Colombia totalled \$17 million in 2004. Canada's key services interests in Colombia include oil and gas, mining services, engineering services, architectural, environmental services, distribution services and information technology⁵¹.

⁵⁰ Ce à quoi Obama aurait répondu « l'histoire actuelle en Colombie est que des dirigeants syndicaux ont été victimes d'assassinats de manière systématique et qu'il n'y a pas eu de procès ». S. a., « Duro ataque de McCain a Obama por vetar TLC », *El Nuevo Siglo*, Bogotá, 16 octobre 2008. Notre traduction. De leur côté, l'ambassadeur des États-Unis en Colombie, William Brownfield, et le Vice président colombien, Francisco Santos, restaient optimistes quant à la ratification du traité, peu importe le résultat de l'élection américaine (María Emma Mejía, « E. U., optimista frente al TLC », *El Espectador*, Bogotá, 16 octobre 2008; S. a., « TLC puede salir antes de que termine el año : Santos », *El Espectador*, Bogotá, 16 octobre 2008).

⁵¹ Ministère de Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the andean community*, op. cit., p. 11.

Le TLECC est d'ailleurs considéré très favorablement pas l'industrie minière canadienne⁵².

Strange décrit trois structures fondamentales du système économique contemporain : la structure de production, la structure financière et la structure de sécurité. Le Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA), à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), a développé une méthodologie permettant une analyse structurelle du secteur minier, argumentant la spécificité de ce secteur dans l'ensemble des rapports économiques mondiaux, ce qui génèrerait une dynamique de relations de pouvoir qui lui est propre. En outre, le GRAMA intègre à son cadre, en plus des acteurs étatiques et privés, les communautés et les institutions financières internationales⁵³.

Or, il est évident – malgré ce qu'en disent certains membres de l'industrie⁵⁴ – que l'autorité du Canada sur la structure du secteur minier mondial est prédominante. Pour l'illustrer, mentionnons les aspects suivants : la grande proportion de compagnies minières enregistrées aux bourses de Toronto et de Vancouver⁵⁵. De plus, l'État canadien appuie de manière directe les activités de ses compagnies à l'étranger⁵⁶. Mentionnons notamment l'incidence de l'État canadien, à travers l'Agence canadienne de développement international (ACDI),

⁵² « Further to the formal public consultations process, Canadian business continues to express a high level of interest in engaging in FTA negotiations in the region: Canadian agri-food exporters, the mining industry and financial services sector have all urged the Government to consider the merits of entering free-trade discussions with one or more of the Andean countries », *ibid.*, p.20.

⁵³ Myriam Laforce, *GRAMA – Première ébauche de cadre d'analyse*, Chaire C.-A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement (UQAM), juillet 2006 [manuscrit], p. 11.

⁵⁴ Selon Mark Cutifani président de AngloGold Ashanti et ancien président de Inco, « generally in North America, the mining industry finds it a little tougher to have support within the political context, the bureaucratic context and also within the societal context. Whereas in South Africa we've got a stronger and supportive base over all ». Andy Hoffman, « Mining champions hard to grow. Canada's policies need to change to compete globally, AngloGold CEO says », *The Globe and Mail*, 17 juillet 2008. Disponible [en ligne] : <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20080716.wranglogold16/BNSStory/energy/home> (page consultée le 17 juillet 2008).

⁵⁵ Le TSX, notamment, prétend être la place boursière minière et rapporte que 57 % des compagnies minières du monde sont enregistrées à Toronto; en 2007, plus de 17, 5 milliards de dollars américains en capital ont été recueillis à la Bourse de Toronto et au *TSX Venture Exchange*, contre 9.9 milliards chez leur plus proche concurrent (Toronto Stock Exchange, *Leadership in International Mining*, Toronto, février 2008, p. 1.). De plus, « plus de la moitié des grandes sociétés minières [dont le budget d'exploration est de plus de 3,4 millions de dollars] dans le monde sont situées en territoire canadien » (en fonction de leur siège social). Ressources naturelles Canada, gouvernement du Canada [Sylvie Brassard], *La présence de l'industrie minière canadienne dans le monde*, Ottawa, 2006, [en ligne] : <http://www.nrcan.gc.ca/mms/cmty/contenu/2006/08.pdf> (page consultée le 10 décembre 2008).

⁵⁶ « [Le] gouvernement encourage les entreprises canadiennes à investir à l'étranger et leur apporte son soutien dans ce domaine. Ces investissements, y compris ceux dans le secteur minier, procurent de nombreux avantages pour le Canada ». Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises - Réponse du gouvernement au Quatorzième rapport du comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international*, *op. cit.*

dans l'élaboration d'un certain nombre de codes miniers, dont en Bolivie⁵⁷, en Colombie⁵⁸ et au Guatemala⁵⁹, l'appui peu transparent de Exportation et développement Canada (EDC) à des projets miniers à travers le monde⁶⁰ et le rôle joué par le ministère de Affaires étrangère et du Commerce international⁶¹. Au Pérou, également, l'ACDI finance des projets de développement des capacités minières (*mining capacity building*)⁶². Au Guatemala, la promotion d'intérêts miniers a impliqué un changement profond dans les fondements de l'intervention diplomatique canadienne, qui était basée auparavant sur l'application des accords de paix et le renforcement de la société civile pour légitimer une transition démocratique capturée par les élites locales⁶³.

⁵⁷ Dawn Paley « Minerals, Gas and Spin-offs CIDA's resource regulation projects in Bolivia », *The Dominion*, 24 octobre 2006, [en ligne] : http://www.dominionpaper.ca/foreign_policy/2006/10/24/minerals_g.html (page consultée le 19 avril 2008). Voir également ACIDI, « Projet Browser : Hydrocarbon Regulation in Bolivia », disponible [en ligne] : <http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/cpo.nsf/vWebProjByNumEn/014B99C2BF3725CF8525713F0008A894> (page consultée le 3 décembre 2008).

⁵⁸ « [R]esulta significativo a nivel de las políticas internacionales y de la mundialización de tendencias, recordar que el CIDA como agencia internacional de desarrollo del Gobierno Canadiense, fue la entidad impulsora, asesora técnica permanente del Gobierno colombiano y diseñadora junto con un grupo técnico de funcionarios colombianos, del actual Código Minero y los contenidos allí consignados. También, que varios de los asesores y técnicos canadienses que invirtieron, tiempo, conocimientos y recursos para sacar adelante la elaboración y aprobación del actual Código, son a su vez asesores de empresas canadienses inversoras en Colombia para la explotación de recursos mineros », Gladys Jimeno, *Posibilidades y perspectivas de los Pueblos Indígenas en relación con las consultas y concertaciones en el sector minero en América Latina y el Caribe: Exploración temática*, North-South Institute, 2002, p. 33. Voir également : Chris Arsenaault, « Digging Up Canadian Dirt in Colombia », *The Dominion*, 27 novembre 2006, disponible [en ligne] : http://www.dominionpaper.ca/accounts/2006/11/27/digging_up.html (page consultée le 19 avril 2008).

⁵⁹ Sandra Cuffe, « A Backwards, Upside-Down Kind of Development », *Global Actors, Mining and Community-Based Resistance in Honduras and Guatemala*, Rights Action, février 2005, disponible [en ligne] : <http://www.rightsaction.org/Reports/Cuffe%20mining%20report%202005-03.htm> (page consultée le 19 avril 2008).

⁶⁰ « Export Development Canada provided more support in 2006 for extractive companies than any other commercial sector (Over CDN\$15 billion) », Karyn Keenan, *Export Credit Agencies and the International Law of Human Rights*, Halifax Initiative Coalition, janvier 2008, p. 6, [en ligne] : http://www.halifaxinitiative.org/updir/ECAs_and_HR_law.pdf (page consultée le 19 avril 2008). On trouvera des exemples de projets controversés financés par EDC dans NGO Working Group on the Export Development Corporation of the Halifax Initiative Coalition, *Reckless Lending vol. 1 & II: How Canada's Export Development Corporation Puts People and the Environment at Risk*, Halifax Initiative, 2000, 22 p., [en ligne] : http://www.halifaxinitiative.org/updir/Reckless_Lending_I.pdf et http://www.halifaxinitiative.org/updir/ECAs_and_HR_law.pdf (pages consultées le 19 avril 2008).

⁶¹ « In a speech to the Club Minero (Mining Club) Luncheon in Argentina in 2000, then International Trade Minister Pierre Pettigrew declared that Canada was "keen to continue working in close relationship with the mining authorities of Latin American countries," demonstrated by official Canadian agencies' aid to Argentina in the implementation of its "mining development objectives" and by the regional Geomatics office established in the Canadian Embassy in Argentina in 1998 by then Minister of Natural Resources Ralph Goodale. » Cité dans : Sandra Cuffe, *op. cit.*

⁶² Agence canadienne de développement international, « CIDA's Food Aid Program in Peru », Site Internet de l'ACDI, 2006, [en ligne] : <http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/En/REN-218132633-PNA> (page consultée le 19 avril 2008).

⁶³ Etienne Roy Grégoire, « L'appui de l'État canadien aux activités de compagnies minières dans une société post-conflit: changements intervenus dans la politique étrangère canadienne durant la transition démocratique au

Sur le plan légal, la plupart des compagnies minières utilisent la juridiction canadienne pour célébrer des contrats impliquant des propriétés ou des projets en Amérique latine. Les investissements canadiens dans le domaine minier ont d'ailleurs donné lieu à un véritable boom pour les cabinets d'avocats canadiens dans cette région⁶⁴.

La position du gouvernement du Canada sur la régulation des compagnies minières opérant à l'étranger a donc un impact important sur le mode de régulation du secteur, notamment le fait qu'il laisse une si grande place au volontarisme (« responsabilité sociale des entreprises », « codes de conduite », etc.). La réponse du gouvernement au Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international, qui demandait en 2005 de conditionner l'appui aux activités minières canadiennes à l'étranger à l'observance de critères clairement identifiés en terme de respect des droits de la personne en offre un exemple⁶⁵ : pour le gouvernement, les investissements miniers « [se traduisent] par un apport de capitaux hautement nécessaires pour les pays en développement » et les gouvernements hôtes ont « la responsabilité première [...] de veiller à ce que les entreprises respectent la législation nationale et internationale »⁶⁶.

Par ailleurs, le Comité relevait que le Canada n'avait pas de lois claires permettant de poursuivre des résidents canadiens ou des compagnies canadiennes en cas de violations aux droits de la personne ou à l'environnement et recommandait au gouvernement de les établir. Le gouvernement a répondu au rapport du comité par l'établissement des Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale, qui a émit un rapport consensuel entre la société civile et les représentants de l'industrie minière en 2006. Ce rapport reprenait

Guatemala », *Collaboration spéciale*, Chaire C.-A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement (UQAM), à paraître.

⁶⁴ Mark Cardwell, *op. cit.*, p. 35.

⁶⁵ « [M]aking Canadian government support – such as export and project financing and services offered by Canadian missions abroad – conditional on companies meeting clearly defined corporate social responsibility and human rights standards, particularly through the mechanism of human rights impact assessments ». Chambre des communes, Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international (FAAE), *Quatorzième rapport : L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises*, Ottawa, 38^e législature 1^{re} session, juin 2005, [en ligne] :

<http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?SourceId=178650>, (page consulté le 20 avril 2008).

⁶⁶ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Gouvernement du Canada, *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises - Réponse du gouvernement au Quatorzième rapport du comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international*, Ottawa, Gouvernement du Canada, octobre 2005 [en ligne] : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?COM=8979&Lang=2&SourceID=131219> (page consultée le 20 avril 2008). L'apport positif des investissements miniers pour le développement est contesté par plusieurs observateurs; voir notamment : Suzie Boulanger, *Les responsabilités du gouvernement du Canada dans la gouvernance des ressources minières*, Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA), Montréal, novembre 2006, [en ligne] : http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/IMG/pdf/CSR_Montreal_Submission_GRAMA.pdf (page consultée le 20 avril 2008).

essentiellement les mêmes recommandations, auxquelles le gouvernement n'a toujours pas donné suite.

Selon Grégoire Webber, il est généralement reconnu que le Canada n'a pas établi de législation extraterritoriale d'une portée cohérente avec ses obligations internationales, malgré que sa constitution l'y autorise. L'absence d'outils juridiques permettant de juger des compagnies canadiennes opérant à l'étranger a eu comme résultat que certaines compagnies aient été jugées aux États-Unis sous l'*Alien Tort Act* malgré l'absence de liens avec les États-Unis (c'est le cas notamment de Talisman Ressources pour ses activités au Soudan). Les cours américaines ont refusé de décliner leur compétence en faveur de cours canadiennes, argumentant l'absence de lois applicables au Canada. Celles-ci sont « généralement considérées comme étant insuffisantes »⁶⁷.

Les représentations diplomatiques, pour leur part, ont le mandat de « promouvoir la responsabilité sociale des entreprises »⁶⁸, responsabilité qui incombe aux sections commerciales respectives et qui est considérée comme un appui aux compagnies⁶⁹. L'ambassade du Canada en Colombie n'a pas le mandat de faire le suivi des opérations de compagnies canadiennes, ni de vérifier leur impact sur les droits de la personne⁷⁰.

Cette influence sur le mode de régulation du secteur minier revêt une grande importance dans la mesure où la promotion de l'investissement direct étranger (IDE) est invoquée comme un impact positif de la signature du TLECC sur la situation des droits de la personne. Nous verrons dans la section suivante que cet impact doit être analysé à la lumière de l'étroite relation entre l'économie colombienne et le conflit armé.

⁶⁷ Grégoire Webber, « Canada », in Oxford Pro Bono Publico, *Obstacles to justice and redress for victims of corporate human rights abuse, a comparative submission prepared for Professor John Ruggie*, University of Oxford, Oxford, 2008, p. 36.

⁶⁸ « The department will [...] engage like-minded regional partners on issues of governance and accountability; and work to further corporate social responsibility in the region », Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Report on Plans and Priorities 2008-2009*, Ottawa, s. d.

⁶⁹ À une question du public demandant « comment le gouvernement appuie-t-il les opérations de ses compagnies minières en Amérique latine », posée lors d'un événement tenu en 2007 à Montréal, une représentante du ministère de Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a répondu : « Le sujet des mines est très sensible... Nous promovons auprès des entreprises canadiennes des pratiques responsables ». Notes de l'auteur.

⁷⁰ Entrevues de l'auteur avec des membres de l'ambassade canadienne en Colombie, août 2008.

IMPACT DE L'IDE SUR LE CONFLIT ARMÉ : INVESTISSEMENTS DANS LE MAGDALENA MEDIO

Paul Collier, se basant principalement sur l'exemple de l'Afrique, identifie des facteurs structurels menant à l'éclatement de guerres civiles. Pour lui, les conflits armés sont concentrés dans les pays où les revenus sont bas, qui sont en déclin économique, et qui sont dépendants de l'exportation des ressources naturelles (minerais et pétrole, typiquement). Les raisons pour lesquelles les ressources naturelles favorisent l'éclatement des conflits sont au nombre de 6 :

- 1- elles créent une économie de rente, et celle-ci devient l'enjeu prédominant de la politique;
- 2- l'économie de rente promeut l'installation d'une élite gouvernante indépendante des revenus de taxation et donc indifférente aux besoins et demandes de la population;
- 3- la localisation des ressources favorise l'articulation de mouvements armés sécessionnistes;
- 4- les ressources naturelles sont une source de revenus commode pour les « groupes rebelles », soit que ceux-ci pratiquent le racket de protection, qu'ils en opèrent eux-mêmes l'extraction, ou qu'ils « vendent » des concessions en anticipation du contrôle effectif des territoires;
- 5- l'économie basée sur l'exportation des matières premières provoque une appréciation de la monnaie qui nuit au reste des exportations (comme les produits agricoles);
- et 6- la volatilité des cours des ressources naturelles provoque de l'instabilité économique et une décroissance économique à long terme⁷¹.

Dans le cas colombien (comme dans bien d'autres cas latino-américains), la définition que propose Collier d'une guerre civile s'applique mal – en effet, on définirait bien mal les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC), par exemple, en les qualifiant simplement de « groupes rebelles ». Pour que cette discussion soit utile, il faudrait commencer par la généraliser à l'ensemble des groupes armés et aux réseaux mafieux.

Dans un chapitre intitulé *Organized Crime : the mafias*, Strange décrit les réseaux mafieux comme des structures économiques anti-état, et souligne leur dimension transnationale. Elle note aussi que ces activités commerciales sont particulièrement profitables justement parce qu'elles sont illégales, les conditions du marché menant à terme au contrôle monopolistique ou oligopolistique de l'offre⁷².

⁷¹ Paul Collier, « Natural Resources and Conflict in Africa », *War in Africa Magazine*, Crimes of War Project, octobre 2004, s. p. Disponible [en ligne] : www.crimesofwar.org/africa-mag/afr_04_collier_print.html (page consultée le 12 novembre 2008).

⁷² Susan Strange, « Organized crimes : the mafia », in *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, p. 110-121.

Comme le démontre Jaime Montoya, ces réseaux ont tendance à investir les États pour garantir leur impunité, avec des degrés différents de succès; dans certains cas, il faut concevoir certaines autorités non seulement comme composantes de la structure étatique, mais également comme composantes d'un « pouvoir occulte »⁷³. En Colombie, l'exemple le plus éloquent de « pouvoir occulte » à pris le nom de « scandale de la parapolitique » : à la mi-août 2008, 38 sénateurs et représentants colombiens étaient sous enquête pour leurs relations avec les groupes paramilitaires du fait de déclarations de chefs de ces groupes dans le cadre d'un processus de démobilisation. Ces sénateurs et représentants avaient été élus dans 20 départements différents, pour 10 partis différents. À la même date, 31 sénateurs et représentants étaient détenus, appartenant à 11 partis et ayant été élus dans 15 départements différents⁷⁴. Álvaro Uribe lui-même apparaît dans une liste des principaux narcotrafiquants colombiens élaborée en 1991 par la *Defense Intelligence Agency* américaine (DIA), alors qu'il était sénateur⁷⁵.

Dès lors, on pourrait remettre en question le principe d'une *compétition* entre l'économie légale et illégale ; de fait, comme le relève Strange, les réseaux mafieux tendent à recycler leur argent sale dans des activités économiques légales, en même temps que le processus de blanchiment d'actifs peut établir une relation symbiotique entre l'économie illégale et le système financier. Cette relation est bien sûr dynamique et dépend des contingences historiques.

Avec ces considérations en tête, on peut se poser la question suivante : quel est l'impact de l'IDE sur le conflit? Pour certains, son influence est nécessairement positive pour deux raisons : d'une part, argumente-t-on, le conflit est alimenté par la pauvreté. L'IDE alimente la croissance économique et contribue à diminuer celle-ci⁷⁶. D'autre part, l'IDE assainit les circuits économiques locaux, qui sont encastrés dans des réseaux de trafic d'influence et de

⁷³ Jaime Robles Montoya, *El "Poder Oculto"*, Fundación Myrna Mack, Guatemala, 2002, p. 20.

⁷⁴ Unidad Investigativa INDEPAZ, « Miembros del Congreso implicados en la parapolítica; tanto los que están investigados como los detenidos hasta el 15 de agosto de 2008 », INDEPAZ, 15 août 2008, [en ligne]: http://www.indepaz.org.co/index.php?option=com_content&task=view&id=646&Itemid=1, (page consultée le 15 août 2008).

⁷⁵ DIA, s. t. [Narcotics – Colombian Narcotrafickers Profiles], 1991, document confidentiel déclassifié, disponible [en ligne] : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB131/dia910923.pdf>. Voir également: National Security Archives, « U.S Intelligence listed colombian President Uribe among "Important colombian narco-traffickers" in 1991 », communiqué de presse, 4 août 2004, [en ligne] : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB131/index.htm> (pages consultées le 5 janvier 2009).

⁷⁶ Ainsi s'expriment, par exemple, Thomas d'Aquino, président exécutif du Conseil canadien des chefs d'entreprises : « a free trade agreement would create more and better jobs in the formal sector and would create new opportunities for those participating in the informal and illicit economies dominated by the drug trade »; et Jean Michel Laurin, vice président de l'Association des manufacturiers et exportateurs du Canada : « for some, the illegal drug trade is the only real economic opportunity many Colombians have at present. [...] A free trade agreement would help to provide other economic opportunities and help Colombia move forward ». *Chambre de communes, op. cit.*, p. 23.

corruption⁷⁷ - en d'autres termes : l'IDE amène la modernité à une économie locale restée « féodale ».

Or, selon une étude du Groupe de travail sur le développement et l'environnement dans les Amériques, l'IDE n'a généré que peu de chaînes de valeurs et de transfert de technologie et a, dans plusieurs cas, simplement déplacé les firmes locales, contribuant peu ou pas à la réduction de la pauvreté⁷⁸. D'autre part, l'ENS souligne que la croissance économique de 7.52% en 2007 en Colombie (5% annuel depuis 2001) ne s'est pas reflétée dans une amélioration des conditions de vie de la majorité des Colombiens. Au chapitre des conditions de travail, le nombre de travailleurs bénéficiant de contrat de travail permanents a diminué de 40% entre 1992 et 2006. En fait, il existerait une étroite relation entre les secteurs les plus productifs de l'économie colombienne et leur faible production d'emploi⁷⁹.

En outre, comme on l'a vu, les principaux investissements canadiens en Colombie visent le secteur minier. Sur le site du MAECI, on établit un lien direct entre le conflit et l'exploitation minière :

All the industry, for instance, which is not in the cities but on the countryside, for instance, I'd say the leaders in exploration of that base are Canadian companies and one of the reasons why they're so active is because they can work, you see? And security on the cities is one issue and it's quite different on the countryside. At the countryside it used to be very difficult - it's on the countryside that the difference is very significant and that has made a huge difference for companies that have to do sysmics or exploration in the country. So that is, it's a quantum leap from where we were five years ago⁸⁰.

Or, pour Healy et Katz, ces investissements ont été *facilités* par la terreur militaire et paramilitaire. Elles citent des chiffres voulant que deux des trois millions de déplacés

⁷⁷ Une réalité reconnue par les avocats représentants de compagnies canadiennes en Amérique latine : « Depending on the country, you can deal with very wealthy people, families, and corporations that make you feel disadvantaged, that you don't have the same access to the legal system », cité dans Mark Cardwell, *op. cit.*, p. 36. Nos italiques. Pour sa part, James Lambert, directeur général du bureau Amérique latine et Caraïbes du MAECI prétend que « the kinds of legal and judicial standards that are set and that are adhered to as a result of these agreements also have knock-on effects for the stability and the credibility of the judicial system as a whole », Chambre des communes, *op. cit.*, p. 21.

⁷⁸ Grupo de Trabajo sobre Desarrollo y Medio Ambiente en las Américas, *Inversión Extranjera Directa y Desarrollo Sustentable, Lecciones desde las Américas*, Grupo de Trabajo sobre Desarrollo y Medio Ambiente en las Américas, 2008, p. viii, [en ligne]: http://ase.tufts.edu/gdae/Pubs/rp/FDI_WG_May08_Span_Full.pdf (page consultée le 12 décembre 2008).

⁷⁹ Escuela Nacional Sindical, *op. cit.*, p. 3-4.

⁸⁰ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Gouvernement du Canada, *Interview with Juan Isaza, Commercial Vice-President, CIGSA*, [en ligne]: <http://www.international.gc.ca/commerce/multimedia/vid4.aspx#security> (page consultée le 4 décembre 2008).

colombiens proviennent de zones minières ayant subi une intense répression depuis les années 1990⁸¹.

L'argument voulant que l'IDE assainisse les circuits économiques locaux mérite donc une analyse plus minutieuse. Une telle analyse pourrait s'appuyer sur l'impact de ces investissements sur le processus historique de formation de l'État colombien et de son économie. Selon Samir Elharawy, les processus d'accumulation du capital à l'origine de la transition de l'économie colombienne du système colonial *d'haciendas* vers le système capitaliste se sont consolidés dans le contexte de la guerre civile entre Libéraux et Conservateurs (1945-1958). Ce conflit, qui a fait 300 000 morts, a forcé le déplacement d'un grand nombre de petits propriétaires et s'est accompagné d'un processus de concentration de la terre et de la formation d'une économie d'exportation (café, coton, riz et bananes)⁸². L'élite politique colombienne s'est cristallisée autour de cette économie sous la forme de relations régionales clientélistes à la fois politiques et économiques, ce qui a rendu impossible la mise en place de réformes essentielles à une redistribution minimale de la richesse. Cela a, conjointement avec la fermeture de l'espace politique et l'expansion obligée de colons dans des zones situés hors de contrôle de l'État, favorisé l'émergence de groupes rebelles armés et l'éclatement d'une guerre civile en 1960⁸³.

Pour Elharawi, ce conflit a une dimension foncièrement économique en ce qu'il oppose une économie capitaliste de rente (grands éleveurs, spéculateurs fonciers, exportateurs de drogue, et compagnies minières et pétrolières) et une économie paysanne de subsistance⁸⁴. Les réseaux incluant les groupes paramilitaires et les tenants de cette économie de rente et le développement d'intérêts économiques propres de la part des paramilitaires consolide davantage le conflit. Selon l'auteur, on estime qu'entre 1980 et 2000, les paramilitaires colombiens ont acquis 4.5 millions d'hectares, soit 50 % des terres les plus fertiles de la Colombie. Cette expansion territoriale s'est accompagnée de la consolidation de leur pouvoir au niveau régional et local, souvent à grâce à la pénétration de l'État⁸⁵.

La libéralisation de l'économie colombienne à partir des années 1990 a-t-elle, comme promis, permis d'assainir cette structure économique? Selon Elharawi, la libéralisation de l'économie et la concentration de la terre ont entraîné une diminution de la productivité qui s'est accompagné, de nouveau, d'un transfert de la production agricole vers l'agro-industrie d'exportation, notamment la banane, la palme africaine et la canne à sucre. Pour ces

⁸¹ Teresa Healy et Sheila Katz, *op. cit.*, p. 7.

⁸² Samir Elharawy, « Violent Paths to Peace? Rethinking the Conflict-Development Nexus in Colombia », *Colombia Internacional*, no. 67, janvier-février 2008, p. 89.

⁸³ *Ibid.*, p. 90.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 91.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 92.

industries, le déplacement violent de la population remplit également une fonction importante dans la mesure où elle fournit une main d'œuvre à bon marché qui leur permet d'être compétitives sur le marché international⁸⁶. Les groupes paramilitaires ont forgé des alliances avec des investisseurs (y compris étrangers), comme le disait Salvatore Mancuso, un des principaux dirigeants des AUC : « Nous avons des plantations de palme africaine. J'ai personnellement convaincu les investisseurs d'investir dans ces projets, qui sont à la fois durables et rentables »⁸⁷. Le cas de *Chiquita Brands*, qui a reconnu avoir payé plus de 1.7 millions de dollars américains aux AUC, est également bien connu⁸⁸.

Ainsi, selon Angelika Rettberg, plusieurs compagnies ont internalisé le conflit comme un simple coût supplémentaire d'opération et contribuent au financement de milices privées. D'autres y voient une opportunité d'affaire, comme le démontre l'essor des compagnies d'assurance et de sécurité⁸⁹. En fait, une étude commanditée par le MAECI et réalisée par le Corporate Engagement Project en 2004

*did not reach a general conclusion as to whether it is possible to operate in Colombia without, unintentionally, feeding into or exacerbating the conflict, even with "good" corporate practices. It is clear that companies can positively influence the social and economic well-being of society. However, part of the resources a company helps to generate can simultaneously fund multiple sides of the conflict through contracts, extortion (mainly from staff and contractors) or corruption. For example, it is difficult, if not impossible, for a company presence not to attract any illegal armed groups given the internal social conflict in Colombia. This may, eventually, represent the largest liability for any investment in Colombia*⁹⁰.

Remobilisation des groupes paramilitaires autour de l'IDE

En ce qui concerne l'industrie extractive, nous présentons ci-dessous une étude de cas sur la région du Magdalena Medio qui permet d'illustrer l'impact potentiel de cet investissement sur le conflit armé. Nous verrons que malgré le processus de démobilisation des groupes

⁸⁶ *Ibid.*, p. 93.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 93, notre traduction.

⁸⁸ Department of Justice, « Chiquita Brands International Pleads Guilty to Making Payments to a Designated Terrorist Organization And Agrees to Pay \$25 Million Fine », communiqué de presse, 19 mars 2007, disponible [en ligne] : http://www.usdoj.gov/opa/pr/2007/March/07_nsd_161.html (page consultée le 5 janvier 2009).

⁸⁹ Angelika Rettberg, *Business-Led Peacebuilding in Colombia: Fad or Future of a Country in Crisis?*, London School of Economics and Political Science, 13 septembre 2004, p. 14. [En ligne]: <http://www.crisisstates.com/download/projectnotes/rettberg.pdf> (page consultée le 17 décembre 2008).

⁹⁰ Luc Zandvliet, Yezid Campos Zornosa et David Reyes, *Field Visit Report : Efforts to Operate Constructively in a Context of Conflict: Best Corporate Practices in Colombia*, Corporate Engagement Project, Cambridge, 2004, p. 8.

paramilitaires engagé par le président Álvaro Uribe⁹¹, certains investissements étrangers dans le domaine extractifs, loin d'assainir les réseaux économiques du conflit, contribuent à les réactiver.

La région du Magdalena Medio est, depuis plusieurs années, une importante zone de conflit en Colombie. Le contrôle que la guérilla y exerçait initialement leur a été retiré par des groupes paramilitaires dès les années 1980. Différents groupes se sont ensuite disputés ce territoire, qui est un important corridor pour la production et le trafic de la drogue.

Omar Gutiérrez Lemus a réalisé une étude liant le conflit armé dans le Magdalena Medio au déplacement forcé et à la concentration de la terre⁹². Il rapporte que la colonisation de la région remonte aux années 1950. À partir de la seconde moitié des années 1990, des offensives paramilitaires ont donné lieu à des déplacements organisés de population, laquelle en appelaient à l'État pour sa protection et se mobilise dans des associations paysannes. En 1998, de nouvelles offensives paramilitaires ont provoqué de nouveaux déplacements. Puis, en 1999, c'est une offensive de l'armée colombienne suite à l'atterrissage d'un avion détourné par la guérilla, qui a donné lieu à une répression contre la population civile dans la région de Sur de Bolívar, dans le nord-ouest du Magdalena Medio, qui fait l'objet de bombardements indiscriminés⁹³.

Par la suite, les AUC ont occupé principalement les centres plus ou moins urbanisés de la région. À partir de 1999, selon Gutiérrez, elles ont tenté de jouer le double rôle d'acteur politique face au gouvernement central et de protectrices des grands investissements privés dans le Sur de Bolívar. Elles exerceraient également le contrôle sur la production et la commercialisation de la *coca* et sur les gouvernements et la vie politique des territoires sous sa domination⁹⁴.

Parallèlement, la « sécurisation » de la région s'est accompagnée d'un processus de concentration de terres et d'investissement de l'État dans les infrastructures de base, une dynamique lucrative pour les grands propriétaires terriens⁹⁵. En deux mots, pour Gutiérrez, on assiste à la transition d'une économie paysanne à une économie de marché marquée par

⁹¹ Un processus controversé par ailleurs. Voir Human Rights Watch, *Breaking the Grip? Obstacles to Justice for Paramilitary Mafias in Colombia*, Human Rights Watch, New York, octobre 2008, et Camilo González Posso, « Rearme y crisis del Narco Para Estatismo », *Punto de Encuentro*, no. 49, Bogotá, décembre 2007 – janvier 2008.

⁹² Omar Gutiérrez Lemus, « Desplazamiento forzoso y tenencia de la tierra en San Pablo (Sur de Bolívar) », in *Controversia*, no. 183, décembre 2004, p. 2. [En ligne] : http://www.kus.uu.se/pdf/publications/Colombia/Deplazamiento_tenencia_en_San_Pablo.pdf (page consultée le 17 décembre 2008).

⁹³ *Ibid.*, p. 6.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 9.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 20.

la prédominance des grandes plantations agroindustrielles. Les fumigations réalisées dans le cadre du Plan Colombie, destinées à l'erradication des plants de *coca*, ne sont pas étrangères à cette dynamique, car elles affectent également l'agriculture de subsistance de plusieurs petits propriétaires, qui sont à leur tour forcés de se déplacer⁹⁶.

Entre 2004 et 2005, il s'est produit une démobilisation partielle des groupes paramilitaires dans le Magdalena Medio⁹⁷. Cette période correspond à une relative diminution des déplacements forcés dans la région. Selon les données de *Observatorio de Paz Integral del Magdalena Medio*, un total de 116 453 personnes a été déplacé par la violence entre 1994 et 2007, pour une moyenne annuelle d'approximativement 8300 personnes. Deux moments ont été particulièrement graves, soit la période 2000 – 2003 (une moyenne de 19 800 personnes déplacées par année) et la période 2005 – 2007 (une moyenne de 11 400 déplacés par année)⁹⁸. Cette seconde vague de déplacements, postérieurs au processus de démobilisation, dénote une recrudescence des activités des paramilitaires.

Or, une des raisons de la remobilisation des paramilitaires dans la région semble être la recrudescence des investissements en vue de l'extraction des ressources naturelles. On dénonce notamment que ces nouveaux groupes se disputent le contrôle des compagnies sous-traitantes. Deux groupes, parmi d'autres, sont mentionnés : *Águilas Negras* et *Los Contratistas*. *Los Contratistas*, en particulier, se financeraient principalement de l'extorsion des sous-traitants des compagnies travaillant à l'extraction des ressources naturelles. Ils se disputent également les paramilitaires démobilisés : dans l'année suivant la démobilisation de 5 000 hommes du *Bloque Central Bolívar*, 15 personnes démobilisées auraient été assassinées dans le cadre de ce processus de remobilisation forcée⁹⁹.

Les figures 1 et 2 montrent la superposition des investissements dans la région du Magdalena Medio et de l'activité de groupes paramilitaires postérieure à la démobilisation.

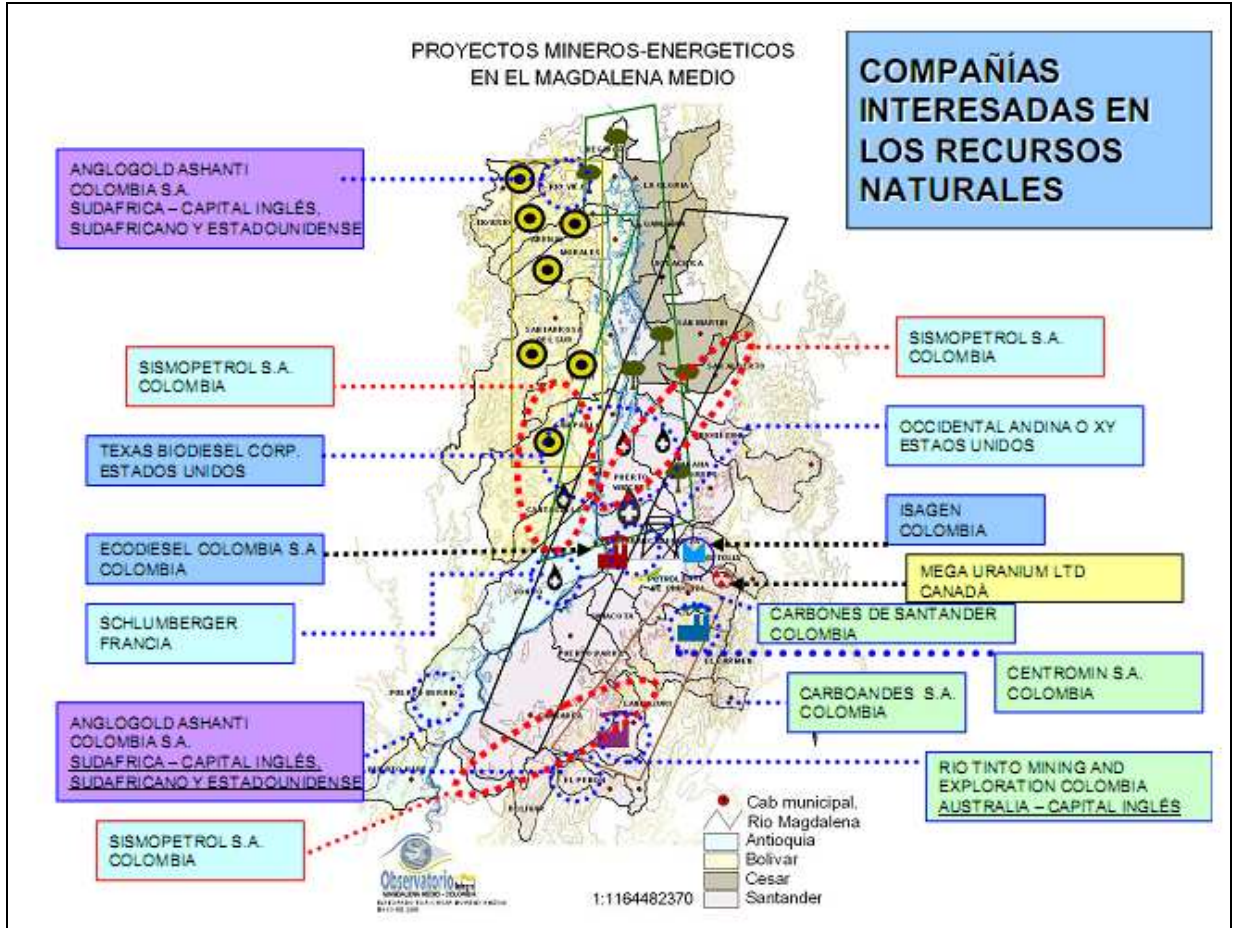
⁹⁶ *Ibid.*, p. 27. Pour une discussion critique plus approfondie de l'impact des fumigations, consulter John Walsh, Gimena Sánchez-Garzoli et Yamile Salinas Abdala, *La Aspersión aérea de cultivos de uso ilícito en Colombia, una estrategia fallida*, Oficina en Washington para Asuntos Latinoamericanos (WOLA), Washington, avril 2008.

⁹⁷ Corporación Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, *Balance del Proceso de Desmovilización en Colombia, Perspectivas de la Corte Penal Internacional ante la Ley de Justicia y Paz*, Bogotá, 2006, p. 21 – 22, [en ligne]: http://www.colectivodeabogados.org/IMG/pdf/balance_desmovilizacion.pdf (page consultée le 22 décembre 2008).

⁹⁸ Observatorio de Paz Integral, *Relación de las personas expulsadas de los Municipios del Magdalena Medio 1994 -2007*, Barrancabermeja, 2008.

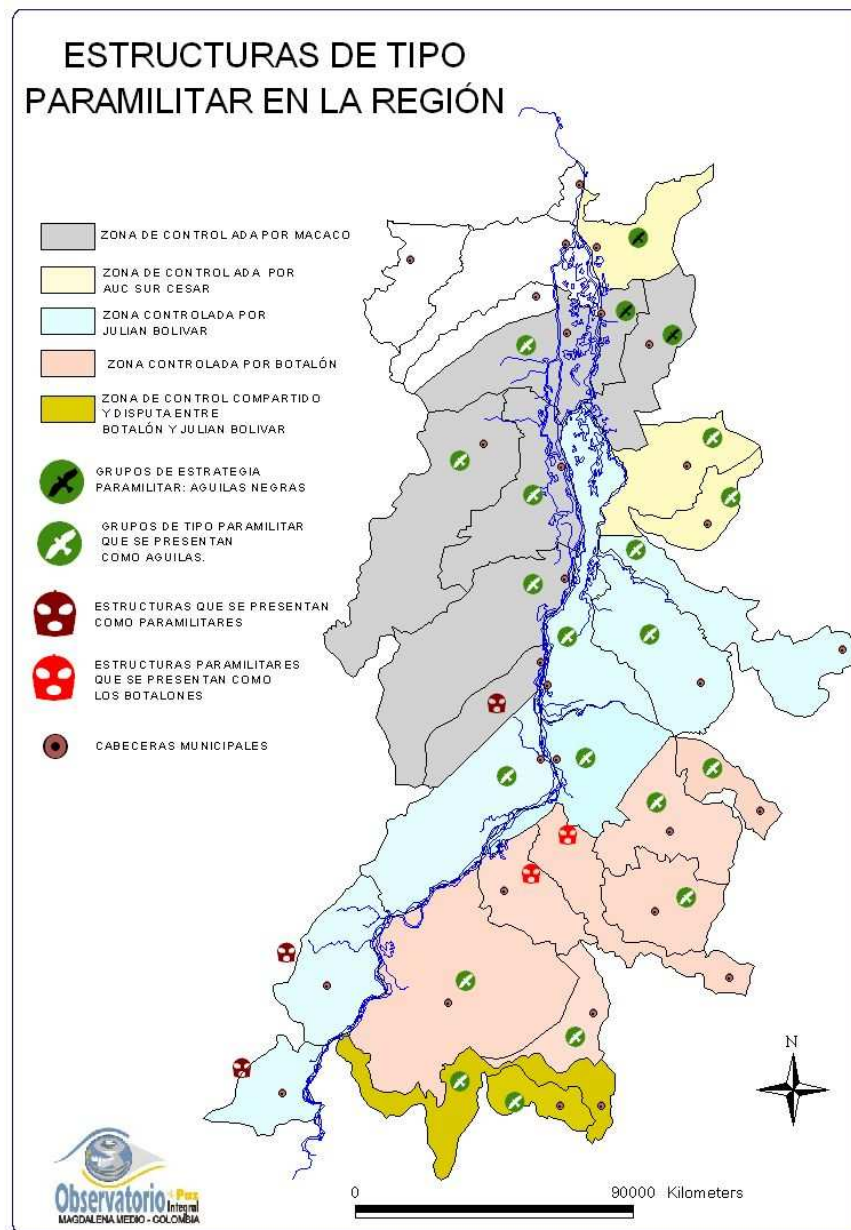
⁹⁹ Félix Leonardo Quintero, « Desmovilizados se rearmen en Barrancabermeja y sirven a narcotraficantes y traficantes de gasolina », *El Tiempo*, Bogotá, 13 mars 2007. Voir également : Fundación Seguridad y Democracia, « El rearme paramilitar », in *Informe Especial*, No. 16, Bogotá, octobre 2006, p. 24 – 25.

Figure 1 : Principaux intérêts étrangers dans le Magdalena Medio, 2008



Source : Observatorio de Paz integral del Magdalena Medio, *La Coyuntura en el Magdalena Medio*, Bogotá, 3 juin 2008.

Figure 2 : Principaux groupes paramilitaires actifs dans le Magdalena Medio, 2008



Source : Observatorio de Paz Integral del Magdalena Medio, *La Coyuntura en el Magdalena Medio*, Bogotá, 3 juin 2008.

L'impact de l'investissement canadien

L'exploitation de l'or dans la région du Sur de Bolívar permet quant à elle d'illustrer l'impact possible d'un investissement canadien en Colombie. Dans la deuxième moitié de la décennie 1990, le gouvernement colombien et certaines compagnies transnationales s'intéressent aux gisements aurifères de la région du Sur de Bolívar (nord-ouest du Magdalena Medio), supposés être d'une très grande richesse. L'entreprise Corona Goldfields fut la première à réaliser des travaux exploratoires avant de céder la place à la compagnie anglaise et sud-africaine AngloGold Ashanti. Parmi les raisons ayant donné lieu au retrait de Corona Goldfields, on mentionne l'opposition de communautés locales vivant de l'exploitation artisanale de l'or¹⁰⁰.

AngloGold Ashanti réalise donc des activités d'exploration dans la région de Sur de Bolívar depuis 1999 à travers sa compagnie subsidiaire Kedahda S. A. (dont elle est propriétaire à 100%). Près de 30 000 mineurs artisanaux, réunis au sein de la *Federación agrominera del Sur de Bolívar* (FEDEAGROMISBOL) s'opposent à l'implantation de cette compagnie et réclament l'établissement d'une zone réservée à l'exploitation artisanale dans cette région. AngloGold Ashanti reconnaît, dans son rapport annuel pour la Colombie (publié en 2007), qu'il existe une « idée fausse » voulant que des mineurs artisanaux aient été déplacé du fait de ses activités; elle affirme également qu'elle était bien au courant des risques relatifs au conflit armé, et qu'elle n'a jamais eu de relation avec l'un ou l'autre des groupes armés, « que ce soit pour des raisons de sécurité ou quoi que ce soit d'autre »¹⁰¹. Elle affirme qu'elle a mis sur pied une politique de bon voisinage (« *Good friends and Neighbours* ») avec les mineurs artisanaux, qui consiste à donner ses titres miniers aux mineurs qui exploitent l'or illégalement sur ses propriétés en échange d'engagements sur les méthodes de travail (travail infantile, sécurité occupationnelle, environnement, etc.)¹⁰². Aucune mention spécifique n'est faite de la région Sur de Bolívar ou de FEDEAGROMISBOL dans ce rapport, ni dans le *Report to Society 2006*, qui mentionne la Colombie dans le chapitre dédié aux mineurs artisanaux. On y retrouve cependant l'engagement suivant :

AngloGold Ashanti is equally concerned to ensure that any security activities associated with ASM [Artisanal Small Miners] are carried out in accordance with established international norms of human rights. This commitment is also manifested in the company's subscription to international voluntary conventions such as the Universal Declaration of Human Rights, the Global Compact and the Voluntary Principles on Security and Human

¹⁰⁰ Javier Fernando Villamil Velásquez « Aproximación a los recursos minero energéticos nacionales y el capital extranjero en Colombia », in *Gestión y Ambiente*, vol. 10, no. 3, décembre 2007, Bogotá, p. 69.

¹⁰¹ AngloGold Ashanti - Colombia, *Colombia Country Report 2007*, AngloGold Ashanti, 2007, p. 1 – 3.

¹⁰² *Ibid.*, p. 14.

Rights, to promote and ensure the protection of citizens' human rights in the upholding of the law. And where government public order, military and policing authorities are involved in the enforcement of laws in this regard the company welcomes and encourages a dialogue between government officials, mining companies and other interested stakeholders to consider appropriate strategies¹⁰³.

Quoi qu'il en soit, l'opposition de FEDEAGROMISBOL aux activités de compagnies minières étrangères se réalise dans un contexte d'attaques contre ses dirigeants de la part de groupes paramilitaires et de l'armée. FEDEAGROMISBOL a dénoncé que ses dirigeants ont été victimes d'assassinats, de harcèlement, et de détentions arbitraires¹⁰⁴, et on rapporte que des membres des forces armées ont affirmé que « derrière [eux] venaient les *Aguilas Negras* »¹⁰⁵. Le groupe paramilitaire *Águilas Negras* a fait circuler, en avril 2008, une menace de mort par courrier électronique, dans lequel FEDEAGROMISBOL est identifié comme objectif militaire¹⁰⁶.

Le rapport d'une mission d'observation de l'Union européenne et de l'ONG *Project Counselling Services* (PCS) rapporte quant à lui que « la présence de l'État dans la région a été liée aux intérêts dans le domaine miniers et à la protection de ces activités sans qu'il n'y ait de stratégies de protection de la population civile »¹⁰⁷.

L'ONG canadienne Christian Peacemakers Team (CPT), qui maintient une équipe d'observateurs dans la région de Sur de Bolívar auprès de FEDEAGROMISBOL rapporte que depuis juin 2006, l'armée colombienne a réalisé des opérations dans le Sur de Bolívar en compagnie de paramilitaires supposément démobilisés. Les troupes auraient exécuté des guérilleros hors-combat, vêtus des civils abattus avec des uniformes de la guérilla et tiré des coups de feu dans des zones habitées par des civils, blessant au moins un enfant. Le 19 septembre 2006, enfin, Alejandro Uribe, dirigeant de FEDEAGROMISBOL, a été tué par l'armée alors qu'il revenait d'une réunion. L'armée a affirmé qu'il avait été tué en combat et l'a habillé d'un uniforme de la guérilla après son décès. Les vêtements qu'il portait ont été retrouvés près de l'endroit où il a été tué. Il avait porté plainte contre l'armée au bureau local de l'Ombudsman pour les droits de la personne deux jours avant sa mort¹⁰⁸.

¹⁰³ AngloGold Ashanti, *Report to Society 2006*, AngloGold Ashanti, 2006, p. 126.

¹⁰⁴ Unión Europea et Project Counseling Services, *Informe de Misión de Observación Micoahumado – Sur de Bolívar, 21 a 22 de junio de 2007*, communiqué, 2007.

¹⁰⁵ Corporación SEMBRAR, *Denuncia Pública Nacional e Internacional, Paramilitares se Rearman en el Sur de Bolívar y Fuerza Pública Atenta Contra la Vida Integridad Física, Bienes y Libertad de Comunidades Campesinas y Mineras*, communiqué, 11 avril 2007. Notre traduction.

¹⁰⁶ Águilas Negras, *Por la Colombia que Queremos*, courrier électronique, 19 avril 2008.

¹⁰⁷ Unión Europea et Project Counseling Services, *op. cit.* Notre traduction.

¹⁰⁸ Christian Peacemakers Team- Colombia, KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives, Mennonite Central Comité, « Presentation by Robin Buyers, Christian Peacemaker Teams-Colombia, on Canadian

Le 27 avril 2007, Teofilo Acuña, président de FEDEAGROMISBOL, a été arrêté par le *Batallón Nueva Granada*, affilié à la *Quinta Brigada* de l'armée colombienne. Relâché après dix jours, Acuña prétend que son arrestation fait suite à des renseignements voulant qu'il ait organisé des manifestations pour l'assassinat de Alejandro Uribe et en opposition aux transnationales, « ce qui est vrai, mais aussi parfaitement légal »¹⁰⁹. À d'autres occasions, des soldats ont affirmé à des membres de CPT qu'ils ouvraient la voie à Kedahda¹¹⁰.

De 2006 à 2007, c'est une compagnie canadienne, B2Gold, opérant sous le nom d'Avasca Andean Ressources, qui continuait les travaux d'exploration dans Sur de Bolívar. Il n'est fait mention à aucun moment des activités de B2Gold dans cette région dans ses rapports publics ou sur son site web. Tout au plus la région de Sur de Bolívar est elle incluse dans une zone de « *joint venture interests* » avec AngloGold Ashanti, publiée sur le site de B2Gold¹¹¹. La présence de la compagnie et ses activités d'exploration dans la municipalité de Buena Seña, Sur de Bolívar, est cependant confirmée par un membre de la direction de la compagnie¹¹². B2Gold, dont les bureaux colombiens ont longtemps été situés dans les bureaux d'AngloGold Ashanti, maintient une étroite parenté avec cette compagnie, qui détient 49 % de plusieurs propriétés de B2Gold en Colombie¹¹³.

Cet exemple démontre, selon nous, qu'il faut remettre en question les interprétations voulant que l'IDE, tout « canadien » qu'il soit, ait nécessairement un impact bénéfique sur les conflits. Dans la section suivante, nous nous penchons sur l'argument selon lequel les accords parallèles sur l'environnement et le travail introduits dans le cadre du TLECC permettent de s'assurer, comme l'affirme Vladimir Torres, chargé de projet en Commerce et développement à la Fondation canadienne pour les Amériques, que

*trade deals can have a tremendous positive impact on labour and environmental standards. Far from lowering standards to the lowest common denominator, [...] side agreements help raise accountability and [ensure] that countries will be in possession of the legal tools to hold [corporations] accountable to CSR practices, to environmental good practices, and to labour good practices*¹¹⁴

Investment and Trade Policies », in *Community Action and Witness Resources, Days of Prayer and Action for Peace in Colombia*, 2007.

¹⁰⁹ Sandra Satterlee, « Colombian gold miners under threat », *The Guardian*, 25 avril 2008. Notre traduction.

¹¹⁰ Christian Peacemakers Team- Colombia, KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives, Mennonite Central Comité, *op. cit.*

¹¹¹ [En ligne]: <http://www.b2gold.com/projects/colombia.aspx>, page consultée le 28 août 2008.

¹¹² Entrevue avec l'auteur, Bogotá, octobre 2008.

¹¹³ S. a., « AngloGold y B2Gold firman acuerdo para exploración en Colombia », in *Información Minera de Colombia Portal*, 17 février 2008.

¹¹⁴ Chambre des communes, *op. cit.*, p. 23.

Les dispositions relatives au droit du travail et à l'environnement : un mécanisme efficace pour réguler la mondialisation?

Devant le comité permanent sur le Commerce international, Carol Nelder-Corvari, directrice de la Section des politiques sur le commerce international du ministère des finances affirmait que :

*the objectives of Canada's labour side agreement are to assist Colombia in building a stronger and more stable economy by improving working conditions and respect for worker rights and by requiring that Colombia's laws reflect internationally recognized core labour principles and that these laws be effectively enforced*¹¹⁵.

L'inclusion de clauses ou d'accords parallèles relatifs au droit du travail et à l'environnement est devenue une constante de l'intégration économique des Amériques. En décembre 2007, l'accord de libre échange entre les États-Unis et le Pérou a été ratifié par le Congrès américain suite à de nombreux reports de votes et de longs débats. Pour débloquer l'impasse et obtenir l'acquiescement d'un nombre suffisant de représentants démocrates, un accord avait négocié entre le Congrès et l'exécutif. Cet accord, nommé *A New Trade Policy for America*, devait empêcher le Pérou de diminuer ses standards en matière de protection de l'environnement. Le président Bush a ensuite déclaré, en 2008, que tous les nouveaux accords commerciaux signés par le gouvernement américain contiendraient de telles clauses. Cependant, la mise en application effective de telles dispositions a soulevé beaucoup de doutes. En effet, malgré la promotion de plusieurs lois affectant effectivement la protection de l'environnement et des droits de travailleurs de la part du gouvernement péruvien, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement américain¹¹⁶.

Quoi qu'il en soit, depuis 2002, en fait, des clauses relatives au droit du travail sont intégrées à tous les accords commerciaux majeurs signés par les États-Unis¹¹⁷. Les dispositions relatives au droit du travail ne sont pas pour autant, comme l'a démontré Alisa DiCaprio, l'expression de stratégies protectionnistes. Pour certains de leurs promoteurs, ces dispositions cherchent à réguler le processus de mondialisation et à éviter des effets négatifs sur l'économie domestique¹¹⁸. Elles ne visent pas à réduire le commerce, mais à éviter que

¹¹⁵ Chambre des communes, *op. cit.*, p. 24.

¹¹⁶ Mary Tharin, *Can Free Trade be Fair? Lessons from the Peru-U.S. Free Trade Agreement*, Council on Hemispheric Affairs, 9 octobre 2008, p. 1. Disponible [en ligne]: www.coha.org/2008/can-free-trade-be-fair-lessons-from-the-peru-us-fta/ (page consultée le 30 octobre 2008).

¹¹⁷ Alisa DiCaprio, « Are Labor Provisions Protectionist?: Evidence from Nine Labor-Augmented U.S. Trade Arrangements », *Comparative Labor Law & Policy Journal*, vol. 26, no. 1, p. 1-34, automne 2004, (publié le 28 octobre 2005).

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 21.

l'ouverture des marchés ne se traduise par une course vers le bas, à éviter que les avantages comparatifs ne se fondent sur la détérioration des conditions de travail. Compte tenu des difficultés inhérentes à la régulation multilatérale et du « problème » de la souveraineté, les accords commerciaux sont donc vus comme une voie alternative permettant de lier l'amélioration des conditions de vie et un développement économique basé sur l'ouverture des marchés. L'accès préférentiel au marché est vu comme un levier permettant d'assurer la protection des droits¹¹⁹.

La distinction est importante. Si l'objectif des dispositions relatives aux droits du travail n'est pas le protectionnisme, leur légitimité et leur efficacité est tout de même basée sur le principe de la réciprocité commerciale : en vertu de ce principe, il n'est pas légitime de se constituer un avantage comparatif en diminuant les droits des travailleurs. Dans le cadre de l'ALENA, par exemple, les accords parallèles sur le travail et l'environnement visaient essentiellement à faire respecter les normes et législations nationales et à éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins concurrentielles¹²⁰. Comme le montre DiCaprio, l'objectif d'une plainte formulée en vertu de ce genre de disposition n'est pas de réduire l'accès au marché, mais bien d'utiliser de possibles restrictions comme « menace crédible » pour atteindre des objectifs humanitaires non commerciaux¹²¹ :

Instead of serving as a tool for protectionist interests, labor provisions serve a one of a variety of tools for worker rights advocates to open political space for change through the threat of protectionist outcomes¹²².

L'idée est élégante dans la mesure où on utiliserait le rapport de force entre les deux États au profit des travailleurs. Dans ce cas de l'accord bilatéral sur les textiles entre les États-Unis et le Cambodge, le non respect des dispositions relatives au droit du travail entraînaient une réduction des quotas d'importation au États-Unis. Les conditions de travail au Cambodge se sont améliorées suite à la signature de l'accord en 1999¹²³.

On pourrait donc imaginer que ce genre de disposition représente une alternative efficace et viable de régulation de la mondialisation. À une condition cependant : que les violations aux droits de la personne puissent être assimilées systématiquement à des avantages comparatifs illégitimes susceptibles de sanctions significatives. Or, l'exemple cambodgien est particulier en ce sens que les exportations textiles représentaient au moment de la signature de l'accord 70% des exportations cambodgiennes, principalement vers le marché américain, et que les

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 22.

¹²⁰ Dorval Brunelle et Christian Deblock (dir.), *op. cit.*, p. 19.

¹²¹ Alisa DiCaprio, *op. cit.*, p. 24.

¹²² *Ibid.*, p. 33.

¹²³ *Ibid.*, p. 11.

quotas étaient la principale source de compétitivité du pays¹²⁴. Cependant, comme nous l'avons vu, les flux commerciaux entre le Canada et la Colombie sont complémentaires; les travailleurs colombiens ne sont pas, en général, en compétition avec les travailleurs canadiens et américains.

D'autre part, comme on l'a vu, le principal effet économique du TLECC serait de rendre pratiquement irréversible la libéralisation de l'économie colombienne et d'accroître les garanties pour les investissements canadiens dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. Or, le secteur minier présente des caractéristiques particulières qui rendent l'application des dispositions relatives à l'environnement et au droit du travail problématiques. En un mot, la rentabilité des opérations minières n'est pas basée sur le coût de la main d'œuvre, mais sur la capacité de garantir le recouvrement d'un investissement d'exploration initial important¹²⁵.

Dans le cas qui nous occupe, c'est le chapitre 8 du TLECC qui concerne l'investissement. L'article 839, en particulier, prévoit que :

[...] a Canadian investor may submit an arbitration claim concerning the interpretation of, or compliance by the Colombian Government with, a Juridical Stability Contract only in accordance with Colombian law and paragraph 3 of this Annex.

[...] For the purpose of this Annex, "Juridical Stability Contract" means a contract between the Colombian Government and a Canadian investor in accordance with Ley 963 de 2005, Decreto 2950 de 2005 and their amendments, where the Colombian Government undertakes the obligation to maintain over the length of the contract those provisions and binding administrative interpretations - including tax provisions - which are considered as decisive for the investment. Such contracts may cover laws, decrees, administrative acts of general application and binding administrative interpretations, subject to the limitations of Ley 963 de 2005, Decreto 2950 de 2005 and their amendments¹²⁶.

L'arbitrage de ce genre de plaintes se fera par un tribunal établi entre le Canada et la Colombie.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord relatif au droit du travail, le Canada et la Colombie s'engagent à ce que :

¹²⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹²⁵ Cela ne signifie pas pour autant que les conditions de travail dans les mines colombiennes soient acceptables.

¹²⁶ *Free Trade Agreement Between Canada and the Republic of Colombia*, Chapitre huit, article 839, no. 1 et 4.

[their] statutes and regulations, and practices thereunder, embody and provide protection for the following internationally recognized labour principles and rights:

(a) freedom of association and the right to collective bargaining (including protection of the right to organize and the right to strike);

(b) the elimination of all forms of forced or compulsory labour;

(c) the effective abolition of child labour (including protections for children and young persons);

(d) the elimination of discrimination in respect of employment and occupation;

(e) acceptable conditions of work with respect to minimum wages, hours of work and occupational health and safety; and

(f) providing migrant workers with the same legal protections as the Party's nationals in respect of working conditions¹²⁷

et à ne pas :

waive or otherwise derogate from, or offer to waive or otherwise derogate from, its labour laws in a manner that weakens or reduces adherence to the internationally recognized labour principles and rights referred to in Article 1 as an encouragement for trade between the Parties, or as an encouragement for the establishment, acquisition, expansion, or retention of an investment in its territory¹²⁸.

Un comité ministériel est mis en place pour faire le suivi de cet engagement. En dernier recours, suite à un processus qui ne peut être engagé que par l'une des parties, *et seulement si l'infraction est relative au commerce¹²⁹*, la partie fautive est condamnée à verser un certain montant dans un fonds « *for appropriate labour initiatives in the territory of the Party that was the object of the review* »¹³⁰. L'annexe 4 de l'accord relatif au droit du travail stipule que ce montant ne doit pas excéder 15 millions de dollars américains par année¹³¹.

Or, comme l'illustre le NPD :

¹²⁷ *Agreement on Labour Cooperation between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, article 1, no. 1 et 2.

¹²⁸ *Ibid.*, article 2. Nous soulignons.

¹²⁹ « Following the conclusion of Ministerial Consultations, the Party that requested the consultations may request that a review panel be convened if it considers that: (a) the matter is trade-related », *ibid.*, chapitre 13; « [...] The panel shall cease its functions upon presentation of a ruling that the matter is not trade-related », *ibid.*, chapitre 15.

¹³⁰ *Ibid.*, article 20.

¹³¹ *Ibid.*, annexe 4.

The penalty for killing trade unionists was capped at \$15 million, in any one year, paid by the Colombian government into a development fund. To put this in perspective, one year's maximum payment of \$15 million equates to \$5,628 per trade unionist already killed¹³².

Quant au traité relatif à l'environnement, les parties s'engagent à :

effectively enforce, through government action, its environmental laws.

[...] Neither Party shall encourage trade or investment by weakening or reducing the levels of protection afforded in its environmental laws. Accordingly, neither Party shall waive or otherwise derogate from environmental laws in a manner that weakens or reduces the protections afforded in those laws to encourage trade or investment between the Parties¹³³

Pour ce faire, elles mettraient sur pied un comité conjoint sur l'environnement. Aucune pénalité n'est prévue en cas de non-respect de l'accord.

Les sanctions prévues dans le cadre des accords relatifs à l'environnement et au droit du travail peuvent paraître faibles; mais surtout, dans la mesure où il est question pour chaque partie de protéger ses propres investisseurs et où des violations aux droits de la personne ne peuvent pas être assimilées à des avantages comparatifs illégitimes, le rapport de force entre les deux États n'opère plus en faveur de l'environnement ou des travailleurs¹³⁴.

Celui-ci s'exprime dans toute sa force, cependant, lorsqu'un investisseur s'estime lésé. On citera, à titre d'exemple, le cas de Pacific Rim, une compagnie inscrite à la bourse de Toronto et à la bourse de New York. Pacific Rim prétend obtenir plusieurs centaines de millions de dollars en dédommagement de la part du gouvernement du Salvador en vertu du CAFTA-DR. L'argument de Pacific Rim s'appuie sur le non respect des délais légaux dans l'octroi de concessions d'exploration et d'exploitation de la part des autorités salvadoriennes. Dans un appel conférence réalisé le 10 décembre 2008, Tom Shrake, président de Pacific Rim, estime que la compagnie est lésée par l'action d'organisations internationales, notamment Oxfam US, qui manipuleraient les communautés locales et qui

¹³² Chambre des communes, *Human Rights, the Environment and Free Trade with Colombia, Report of the Standing Committee on International Trade*, op. cit., p. 67.

¹³³ *Agreement on the Environment Between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, article 2.

¹³⁴ Même lorsque c'est le cas, l'application de ce rapport de force est problématique. Dans le cas colombien, US/LEAP, une organisation américaine liée au mouvement syndical, a d'ailleurs sciemment écarté la possibilité de présenter une plainte, parce que ses partenaires colombiens la considéraient contreproductive; de manière générale, note DiCaprio, l'impact des dispositions relatives au droit du travail et de l'environnement se révèle insuffisant du fait de leur très faible impact réel sur les flux commerciaux et de la réduction des droits couverts par les accords (DiCaprio, op. cit., p. 31-32). Cela n'est pas, cependant, le propos de cette recherche.

auraient induit l'Église salvadorienne (qui s'oppose au projet) en erreur¹³⁵. S'il est trop tôt pour évaluer les effets de cet avis d'intention, il illustre éloquemment comment les dispositions de protection des investissements peuvent avoir une incidence profonde sur les espaces politiques nationaux, et ce, sans que les dispositions relatives au droit du travail et à l'environnement aient une quelconque application. Tout au plus le chapitre du TLECC sur l'investissement prévoit-il que

[each] Party should encourage enterprises operating within its territory or subject to its jurisdiction to voluntarily incorporate internationally recognized standards of corporate social responsibility in their internal policies, such as statements of principle that have been endorsed or are supported by the Parties. These principles address issues such as labour, the environment, human rights, community relations and anti-corruption. The Parties remind those enterprises of the importance of incorporating such corporate social responsibility standards in their internal policies.

[...] The Parties hereby establish a Committee on Investment, comprising representatives of each Party.

[...] The Committee shall meet at such times as agreed by the Parties and should work to promote cooperation and facilitate joint initiatives, which may address issues such as:

(a) capacity building, to the extent resources are available, in legal expertise on investor-State dispute settlement, investment negotiations and related advisory matters;

*(b) promoting corporate social responsibility [...]*¹³⁶

L'impact sur les droits de la personne de la relation entre le marché et l'État qui est consolidée par le TLECC se rapporte, en dernière instance, au processus de déterritorialisation des entreprises transnationales. Ce que nous suggérons ici, c'est que les dispositions relatives à l'environnement et au droit du travail ne constituent pas une manière efficace de répondre à ce problème, parce que leur légitimité est fondée sur une relation commerciale « juste » entre deux États. Quant à la relation entre l'État et le marché, l'accord ne prévoit aucun autre arbitrage que la « responsabilité sociale » des entreprises. Cela explique peut-être pourquoi, comme le relève DiCaprio, les organisations syndicales américaines ont de plus en plus recours non pas aux clauses relatives au droits du travail, mais à l'*Alien Tort Act*, lequel permet à des citoyens étrangers de porter plainte contre des compagnies américaines devant les cours américaines, exerçant une pression sur les compagnies américaines pour qu'elles respectent les droits de la personne¹³⁷.

¹³⁵ S. a., « Pacific Rim Files Notice of Intent to Seek CAFTA Arbitration », *Marketwire*, 9 décembre 2008, [en ligne] : <http://money.cnn.com/news/newsfeeds/articles/marketwire/0458909.htm> (page consultée le 10 décembre 2008); notes de l'auteur lors de l'écoute de l'appel conférence réalisé le 10 décembre 2008.

¹³⁶ *Free Trade Agreement Between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, chapitre huit, articles 816 et 817.

¹³⁷ DiCaprio, *op. cit.*, p. 32.

CONCLUSION

Le Comité permanent de la Chambre des communes sur le commerce international, dans son rapport sur le TLECC, recommande de mener une étude de l'impact des investissements canadiens en matière de droits de la personne. La question qui se pose est la suivante : si cet impact était négatif, ou négatif sous certaines conditions, quelles mesures devraient être prises? Sur quelle logique fonder une régulation adéquate de la mondialisation? Nous avons voulu démontrer que les dispositions relatives au droits du travail et à l'environnement, qui tentent de rattacher les avantages commerciaux consentis au respect des droits des travailleurs, sont fondés sur une logique de commerce « juste » entre États qui ne répond pas adéquatement aux problèmes introduits par la mondialisation, notamment en ce qui concerne la structure de pouvoir qui régit les relations entre l'État et le marché. La question, en définitive, n'est pas seulement de savoir si un avantage comparatif illégitime est obtenu par un État via le non respect des lois ou conventions du travail ou de l'environnement; il s'agit également de s'assurer que les investissements étrangers ne bénéficient pas de, ou ne contribuent pas à des violations aux droits de la personne. Les impératifs de la cohérence exigeraient donc que, parallèlement à la signature d'accords garantissant les investissements de ses entreprises à l'étranger, l'État canadien adopte des mesures efficaces visant le contrôle de ces entreprises. Ces mesures dépassent, évidemment, le cadre des accords commerciaux.

Dans le cas de la Colombie, nous avons voulu démontrer que ces mesures devraient prendre en compte l'influence structurelle du Canada sur la régulation du secteur minier. Il nous semble évident que cette régulation doit aller plus loin que la promotion de mesures volontaristes mises de l'avant jusqu'à maintenant, compte tenu de la gravité de la situation des droits de la personne et du fait que les thèses liant l'IDE à la résorption du conflit, via la réduction de la pauvreté et l'assainissement des circuits économiques, sont à tout le moins contestables. S'il ne s'agit pas ici de formuler des recommandations précises, nous croyons que le pouvoir structurel canadien doit être exercé à bon escient; cela signifie que l'appui de l'État canadien aux entreprises opérant à l'étranger, que ce soit de manière directe, par voie diplomatique, ou par son influence sur les cadres de régulation locaux, doit être révisée.

Comme nous l'avons vu, le TLECC correspond à une certaine vision de l'intégration continentale. L'approche voulant que le commerce et la libéralisation des marchés créé des zones de prospérité et de démocratie conduit à subsumer la promotion de la démocratie et des droits de la personne à la promotion du libre-échange. Or le cas colombien semble démontrer non seulement la nécessité de repenser le modèle d'intégration proposé (y

compris dans son processus de négociation et ratification et dans la prise en compte des conflits qu'il suscite et des valeurs qu'il véhicule), mais également que les problèmes de droit de la personne ne sauraient se réduire à des problèmes de liberté commerciale.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence canadienne de développement international, « CIDA's Food Aid Program in Peru », Site Internet de l'ACDI, 2006, [en ligne] : <http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/En/REN-218132633-PNA> (page consultée le 19 avril 2008).
- Agence canadienne de développement international, « Projet Browser : Hydrocarbon Regulation in Bolivia », disponible [en ligne] : <http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/cpo.nsf/vWebProjByNumEn/014B99C2BF3725CF8525713F0008A894> (page consultée le 3 décembre 2008).
- AngloGold Ashanti - Colombia, *Colombia Country Report 2007*, AngloGold Ashanti, 2007.
- AngloGold Ashanti, *Report to Society 2006*, AngloGold Ashanti, 2006.
- Arsenault, Chris, « Digging Up Canadian Dirt in Colombia », *The Dominion*, 27 novembre 2006, disponible [en ligne] : http://www.dominionpaper.ca/accounts/2006/11/27/digging_up.html (page consultée le 19 avril 2008).
- Boulanger, Suzie, *Les responsabilités du gouvernement du Canada dans la gouvernance des ressources minières*, Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA), Montréal, novembre 2006, [en ligne] : http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/IMG/pdf/CSR_Montreal_Submission_GRAMA.pdf (page consultée le 20 avril 2008).
- Brunelle, Dorval, *Intervention au colloque: Accord de Libre Échange Canada/Colombie, Résistance des mouvements sociaux*, à l'Université du Québec à Montréal, Montréal, 14 novembre 2008.
- Brunelle, Dorval et Christian Deblock (dir.), *L'ALENA, le libre échange en défaut*, Fides, Montréal, 2007.
- Cardwell, Mark, « Exploring the New World », *Canadian Lawyer*, Aurora, octobre 2008.
- Caro, Ariela Ruiz, « Peru Gets its Free Trade Agreement with the United States », *Americas Policy Program Policy Report*, 13 novembre 2007, [en ligne]: <http://americas.irc-online.org/am/4726> (page consultée le 7 décembre 2008).
- Chambre des communes, Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international (FAAE), *Quatorzième rapport : L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises*, Ottawa, 38^e législature 1^{re} session, juin 2005, [en ligne] : <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?SourceId=178650>, (consulté le 20 avril 2008).
- Chambre des communes, *Human Rights, the Environment and Free Trade with Colombia, Report of the Standing Committee on International Trade*, 39^e Parlement, 2^e session, Ottawa, juin 2008.

- Christian Peacemakers Team- Colombia, KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives, Mennonite Central Committee, « Presentation by Robin Buyers, Christian Peacemaker Teams-Colombia, on Canadian Investment and Trade Policies », in *Community Action and Witness Resources, Days of Prayer and Action for Peace in Colombia*, 2007.
- Collier, Paul, « Natural Ressources and Conflict in Africa », *War in Africa Magazine*, Crimes of War Project, octobre 2004, s. p. Disponible [en ligne] : www.crimesofwar.org/africa-mag/afr_04_collier_print.html (page consultée le 12 novembre 2008).
- Corporación SEMBRAR, *Denuncia Pública Nacional e Internacional, Paramilitares se Rearman en el Sur de Bolívar y Fuerza Pública Atenta Contra la Vida Integridad Física, Bienes y Libertad de Comunidades Campesinas y Mineras*, communiqué, 11 avril 2007.
- Corporación Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo, *Balance del Proceso de Desmovilización en Colombia, Perspectivas de la Corte Penal Internacional ante la Ley de Justicia y Paz*, Bogotá, 2006, p. 21 – 22, [en ligne]: http://www.colectivodeabogados.org/IMG/pdf/balance_desmovilizacion.pdf (page consultée le 22 décembre 2008).
- Cuffe, Sandra, “A Backwards, Upside-Down Kind of Development”, *Global Actors, Mining and Community-Based Resistance in Honduras and Guatemala*, Rights Action, février 2005, disponible [en ligne] : <http://www.rightsaction.org/Reports/Cuffe%20mining%20report%202005-03.htm> (page consultée le 19 avril 2008).
- Deblock, Christian, « Les accords commerciaux régionaux, le nouveau régionalisme et l’OMC, Cahiers de Recherche du Centre d’études internationales de Montréal », no. 02-06, Groupe de recherche sur l’intégration continentale, Montréal, juin 2002.
- Department of Justice, U.S. Government, « Chiquita Brands International Pleads Guilty to Making Payments to a Designated Terrorist Organization And Agrees to Pay \$25 Million Fine », communiqué de presse, 19 mars 2007, disponible [en ligne] : http://www.usdoj.gov/opa/pr/2007/March/07_nsd_161.html (page consultée le 5 janvier 2009).
- DIA, s. t. [Narcotics – Colombian Narcotrafickers Profiles], 1991, document confidentiel déclassifié, disponible [en ligne] : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB131/dia910923.pdf>. (page consultée le 5 janvier 2009).
- DiCaprio, Alisa, « Are Labor Provisions Protectionist?: Evidence from Nine Labor-Augmented U.S. Trade Arrangements », *Comparative Labor Law & Policy Journal*, vol. 26, no. 1, p. 1-34, automne 2004, (publié le 28 octobre 2005).
- EFE, « Para EEUU son comunistas opositores a TLC C.America-R.Dominicana », 3 mai 2005, [en ligne] http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=1815 (consulté le 24 octobre 2007).
- Elhawary, Samir, « Violent Paths to Peace? Rethinking the Conflict-Development Nexus in Colombia », *Colombia Internacional*, no. 67, janvier-février 2008.
- Escuela Nacional Sindical, *La Coyuntura Laboral y Sindical. Hechos y Cifras Más Relevantes, 2007-2008*, ENS, Medellín, 2008.

- Fundación Seguridad y Democracia, « El rearme paramilitar », in *Informe Especial*, no. 16, Bogotá, octobre 2006.
- González Posso, Camilo, « Rearme y crisis del Narco Para Estatismo », *Punto de Encuentro*, no. 49, Bogotá, décembre 2007 – janvier 2008.
- Groupe d'orientation politique pour les Amériques, *Note d'information : commerce*, Conseil canadien pour la coopération internationale, 10 juillet 2007.
- Grupo de Trabajo sobre Desarrollo y Medio Ambiente en las Américas, *Inversión Extranjera Directa y Desarrollo Sustentable, Lecciones desde las Américas*, Grupo de Trabajo sobre Desarrollo y Medio Ambiente en las Américas, 2008, p. viii, [en ligne]: http://ase.tufts.edu/gdae/Pubs/rp/FDI_WG_May08_Span_Full.pdf (page consultée le 12 décembre 2008).
- Gutiérrez Lemus, Omar, « Desplazamiento forzoso y tenencia de la tierra en San Pablo (Sur de Bolívar) », in *Controversia*, no. 183, décembre 2004, [en ligne]: http://www.kus.uu.se/pdf/publications/Colombia/Desplazamiento_tenencia_en_San_Pablo.pdf (page consultée le 17 décembre 2008).
- Harper, Stephen, *Le Premier ministre Stephen Harper signale l'engagement renouvelé du Canada dans les Amériques*, Santiago, 17 juillet 2008, [en ligne]: <http://www.pm.gc.ca/fra/media.asp?id=1760> (page consultée le 11 décembre 2008).
- Healy, Teresa et Sheila Katz, *Bilateralismo Asimétrico : Seguridad, Prosperidad y el Pacto de Canadá con Colombia*, Congrès du travail canadien, octobre 2008 [à paraître dans *Estudios en Economía Política*].
- Heidrich, Pablo, « Canada's unwitting role in Colombia », *The Globe and Mail*, Toronto, 12 mai 2008.
- Hoffman, Andy, « Mining champions hard to grow. Canada's policies need to change to compete globally, AngloGold CEO says », *The Globe and Mail*, 17 juillet 2008. Disponible [en ligne]: <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20080716.wranglogold16/BNStory/energy/home> (page consultée le 17 juillet 2008).
- Human Rights Watch, *Breaking the Grip? Obstacles to Justice for Paramilitary Mafias in Colombia*, Human Rights Watch, New York, octobre 2008.
- Jimeno, Gladys, *Posibilidades y perspectivas de los Pueblos Indígenas en relación con las consultas y concertaciones en el sector minero en América Latina y el Caribe: Exploración temática*, North-South Institute, 2002.
- Keenan, Karyn, *Export Credit Agencies and the International Law of Human Rights*, Halifax Initiative Coalition, janvier 2008, p. 6, [en ligne]: http://www.halifaxinitiative.org/updir/ECA_s_and_HR_law.pdf (page consultée le 19 avril 2008).
- Laforce, Myriam, *GRAMA – Première ébauche de cadre d'analyse*, Chaire C.-A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement (UQAM), juillet 2006 [manuscrit].
- Light, Miles Kenneth et Thomas Fox Rutherford, « Free Trade Area of the Americas : An impact Assessment for Colombia », in *Archivos de Economía*, documento 222, República de

Colombia, Departamento Nacional de Planeación, Dirección de Estudios Económicos, 16 avril 2003.

Mejía, María Emma, « E.U., optimista frente al TLC », *El Espectador*, Bogotá, 22 octobre 2008.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Canada Announces Policy to Table International Treaties in House of Commons*, Ottawa, 25 janvier 2008, [en ligne] : <http://news.gc.ca/web/view/en/index.jsp?articleid=374729> (page consultée le 5 décembre 2008)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Canada-Colombia FTA*, s. d., [en ligne] : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/andean-andin/can-colombia-colombie.aspx> (page consultée le 5 décembre 2008).

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Canada's Trade Advantage, Minister Stockwell Day outlines Canada's trade priorities*, Lima, Pérou, novembre 2008 [en ligne]: <http://www.international.gc.ca/commerce/multimedia/vid7.aspx> (page consultée le 4 décembre 2008).

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the andean community*, juin 2007, [en ligne] : http://www.international.gc.ca/assets/trade-agreements-accords-commerciaux/pdfs/FINAL_And_Econ_Anal_Ju_22_2007-App-en.pdf (page consultée le 5 décembre 2008).

Ministères des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Interview with Juan Isaza, Commercial Vice-President, CIGSA*, [en ligne]: <http://www.international.gc.ca/commerce/multimedia/vid4.aspx#security> (page consultée le 4 décembre 2008).

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *L'exploitation minière dans les pays en développement et la responsabilité sociale des entreprises - Réponse du gouvernement au Quatorzième rapport du comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international*, Ottawa, Gouvernement du Canada, octobre 2005 [en ligne]: <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?COM=8979&Lang=2&SourceID=131219> (page consultée le 20 avril 2008).

Ministères de Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Overview: Free Trade with Colombia and Peru*, Lima, juin 2008, [en ligne]: <http://www.international.gc.ca/commerce/multimedia/vid1.aspx> (page consultée le 4 décembre 2008).

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Policy on Tabling of Treaties in Parliament*, Ottawa, s. d., [en ligne] : <http://www.accord-treaty.gc.ca/Tabling.asp> (page consultée le 11 décembre 2008).

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, gouvernement du Canada, *Report on Plans and Priorities 2008-2009*, Ottawa, s. d.

- National Security Archives, « U.S Intelligence listed colombian President Uribe among "Important colombian narco-traffickers" in 1991 », communiqué de presse, 4 août 2004, [en ligne] : <http://www.gwu.edu/~nsarchiv/NSAEBB/NSAEBB131/index.htm> (page consultée le 5 janvier 2009).
- NGO Working Group on the Export Development Corporation of the Halifax Initiative Coalition, *Reckless Lending vol. I & II: How Canada's Export Development Corporation Puts People and the Environment at Risk*, Halifax Initiative, 2000, 22 p., [en ligne] : http://www.halifaxinitiative.org/updir/Reckless_Lending_I.pdf et http://www.halifaxinitiative.org/updir/ECA_s_and_HR_law.pdf (pages consultées le 19 avril 2008).
- Observatorio de Paz Integral del Magdalena Medio, *Relación de las personas expulsadas de los Municipios del Magdalena Medio 1994 -2007*, Barrancabermeja, 2008.
- Observatorio de Paz Integral del Magdalena Medio, *La Coyuntura en el Magdalena Medio*, Bogotá, 3 juin 2008.
- Organización Nacional Indígena de Colombia, *Comunicado a la comunidad nacional e internacional*, communiqué publié dans *El Espectador*, Bogotá, 18 octobre 2008.
- Paley, Dawn « Minerals, Gas and Spin-offs CIDA's resource regulation projects in Bolivia », *The Dominion*, 24 octobre 2006, [en ligne] : http://www.dominionpaper.ca/foreign_policy/2006/10/24/minerals_g.html (page consultée le 19 avril 2008).
- Quintero, Félix Leonardo, « Desmovilizados se rearmen en Barrancabermeja y sirven a narcotraficantes y traficantes de gasolina », *El Tiempo*, Bogotá, 13 mars 2007.
- Rave, Jorge Andrés, « Le Plan Colombie : bon pour la Colombie ou bon pour les États-Unis? », *Points de mire*, Vol. 8, no. 4, Centre d'étude des politiques étrangères et de sécurité, Institut d'études internationales de Montréal, 12 avril 2007, disponible [en ligne]: <http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/IMG/pdf/Colombie.pdf> (page consultée le 6 janvier 2009).
- Ressources naturelles Canada, gouvernement du Canada [Sylvie Brassard], *La présence de l'industrie minière canadienne dans le monde*, Ottawa, 2006, [en ligne] : <http://www.nrcan.gc.ca/mms/cmy/contenu/2006/08.pdf> (page consultée le 10 décembre 2008).
- Red Colombiana de Acción Frente al Libre Comercio – RECALCA, « El TLC con Canadá. Otra Traición a la Patria », *Semillas*, Bogotá, 18 juin 2008.
- Rettberg, Angelika, *Business-Led Peacebuilding in Colombia: Fad or Future of a Country in Crisis?*, London School of Economics and Political Science, 13 septembre 2004, [en ligne]: <http://www.crisisstates.com/download/projectnotes/rettberg.pdf> (page consultée le 17 décembre 2008).
- Robles Montoya, Jaime, *El "Poder Oculto"*, Fundación Myrna Mack, Guatemala, 2002.
- Roy Grégoire, Etienne, « L'appui de l'État canadien aux activités de compagnies minières dans une société post-conflit: changements intervenus dans la politique étrangère canadienne durant la

transition démocratique au Guatemala », *Collaboration spéciale*, Chaire C.-A. Poissant de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement (UQAM), à paraître.

- Roy Grégoire, Etienne, « Les élections du 4 novembre 2007 au Guatemala : une transition démocratique en échec ? », *Chronique des Amériques*, Observatoire des Amériques, octobre 2007, [en ligne]: http://www.er.uqam.ca/nobel/ieim/article-oda.php3?id_article=3953&lang=fr.
- S. a., *Agreement on Labour Cooperation between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, [en ligne] : http://www.hrsdc.gc.ca/en/labour/labour_agreements/ccalc/Canada-Colombia_LCA.pdf (page consultée le 5 décembre 2008).
- S. a., *Agreement on the Environment Between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, [en ligne] : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/assets/pdfs/EN%20Colombia%20Environment%20Agreement%20formatted_.pdf (page consultée le 5 décembre 2008).
- S. a., « AngloGold y B2Gold firman acuerdo para exploración en Colombia », in *Información Minera de Colombia Portal*, 17 février 2008.
- S. a., « Duro ataque de McCain a Obama por vetar TLC », *El Nuevo Siglo*, Bogotá, 16 octobre 2008.
- S. a., « EEUU: terrorismo y crimen amenazan a Centroamérica », *Prensa Libre*, Guatemala, 12 mai 2005.
- S. a., *Free Trade Agreement Between Canada and the Republic of Colombia*, 2008, [en ligne] : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/colombia-colombie/can-colombia-toc-tdm-can-colombie.aspx> (page consultée le 5 décembre 2008).
- S. a., « Grupos de presión preocupan a George W. Bush », *Prensa Libre*, Guatemala, 13 mai 2005.
- S. a., « Pacific Rim Files Notice of Intent to Seek CAFTA Arbitration », *Marketwire*, 9 décembre 2008, [en ligne] : <http://money.cnn.com/news/newsfeeds/articles/marketwire/0458909.htm> (page consultée le 10 décembre 2008).
- S. a., s. t. [carte montrant les zones d'intérêt minier de la compagnie B2Gold en Colombie], [en ligne]: <http://www.b2gold.com/projects/colombia.aspx> (page consultée le 28 août 2008).
- S. a., s. t., [notes de l'auteur lors de l'appel conférence réalisé par Pacific Rim Ltd], 10 décembre 2008.
- S. a., « TLC puede salir antes de que termine el año : Santos », *El Espectador*, Bogotá, 16 octobre 2008.
- Satterlee, Sandra, « Colombian gold miners under threat », *The Guardian*, 25 avril 2008.
- Toronto Stock Exchange, *Leadership in International Mining*, Toronto, février 2008.

- Strange, Susan, « Organized crimes : the mafia », in *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.
- Strange, Susan, *States and markets*, Continuum, Londres et New York, 2003 (première édition 1988).
- Tharin, Mary, *Can Free Trade be Fair? Lessons from the Peru-U.S. Free Trade Agreement*, Council on Hemispheric Affairs, 9 octobre 2008, p. 1. Disponible [en ligne]: www.coha.org/2008/can-free-trade-be-fair-lessons-from-the-peru-us-fta/ (page consultée le 30 octobre 2008).
- Unidad Investigativa INDEPAZ, *Miembros del Congreso implicados en la parapolítica; tanto los que están investigados como los detenidos hasta el 15 de agosto de 2008*, INDEPAZ, 15 août 2008, [en ligne]: http://www.indepaz.org.co/index.php?option=com_content&task=view&id=646&Itemid=1 (page consultée le 15 août 2008).
- Unidad de Planeación Minero Energética, *Plan Nacional de Desarrollo Minero 2007-2010, Gestión Pública para propiciar la actividad minera*, República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, Bogotá, août 2007.
- Unión Europea et Project Counseling Services, *Informe de Misión de Observación Micoahumado – Sur de Bolívar, 21 a 22 de junio de 2007*, communiqué, 2007.
- US Chamber of Commerce, *North American Competitiveness Council*, [en ligne]: <http://www.aaccla.org/issues/index/international/nacc.htm> (page consultée le 5 décembre 2008).
- Villamil Velásquez, Javier Fernando, « Aproximación a los recursos minero energéticos nacionales y el capital extranjero en Colombia », in *Gestión y Ambiente*, vol. 10, no. 3, décembre 2007, Bogotá.
- Webber, Grégoire, « Canada », in *Oxford Pro Bono Publico, Obstacles to justice and redress for victims of corporate human rights abuse, a comparative submission prepared for Profesor John Ruggie*, University of Oxford, Oxford, 2008.
- Zandvliet, Luc, Yezid Campos Zornosa et David Reyes, *Field Visit Report : Efforts to Operate Constructively in a Context of Conflict: Best Corporate Practices in Colombia*, Corporate Engagement Project, Cambridge, 2004.